NOTICE

SUR LA FAMILLE

DE HARBONNIER

ET LA

SEIGNEURIE DE COBRÉVILLE,

PAR

M. A. NAMUR,

Professeur à l'Athénée de Luxembourg, Conservateur-Secrétaire de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du grand-duché de Luxembourg, membre correspondant de l'Académie d'Archéologie de Belgique, etc.

Pour éviter la citation fréquente des sources auxquelles les détails de cette notice ont été puisés, nous indiquerons sommairement les documents que nous avons consultés. Qu'il nous soit permis d'exprimer, à cette occasion, notre sincère reconnaissance aux personnes qui ont bien voulu nous prêter leur bienveillante coopération.

1° Les archives du château de Cobréville, délaissées par le dernier seigneur de ce lieu, mises à notre disposition par M. Leblanc, avocat à Neufchâteau, et l'analyse de quelques documents par M. Wurth-Paquet, vice-président à la cour supérieure de justice à Luxembourg.

2° Extraits des archives de St-Mard, donnés par M. Eugène de Gerlache de Saint-Mard, par l'intermédiaire de M. le baron Em. d'Huardt de Bétange.

GÉNÉALOGIE

DE LA

NOBLE FAMILLE GOBERT,

AVEC

UN APPENDICE RELATIF A LA FAMILLE

DE PATIN,

PAR

M. Gustave VAN HOOREBEKE,

MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE.



Les maisons auxquelles la famille Gobert se trouve affiliée prouvent de sa noblesse, de sa considération et du rang qu'elle occupait. Elle se rattache en effet aux noms les plus estimés de notre pays. Pour nous borner, nous ne pouvons que citer quelques-unes des familles auxquelles elle touche soit directement soit indirectement.

Par son alliance avec la maison *de Buus de Baeswalle*, dont les représentants d'aujourd'hui sont connus sous le nom de *de Buus d'Hollebeque* (c'est ainsi qu'ils se signent), elle tient de près aux *vicomtes de Moerman et d'Harlebeke*, par suite du mariage de Catherine de Moerman avec Philippe de le Porte, cette Catherine de Moerman étant fille de Guillaume et de Jeanne Braye, et sœur de Robert de Moerman, époux de Catherine van Neste. Par cette même alliance, elle s'apparente aux *Morel* de Cassel, aux *chevaliers Hynderick* d'Ipres, aux *vander Straten de Ten Aerden*, et partant aux *barons Pycke*, aux *della Faille*

d'Assenede et aux *Pycke de Ten Aerden* à Gand, aux *vicomtes de Patin de Langemarck* près d'Ipres, aux *de Ghelcke*, etc. Son alliance avec les *du Hayon de Tercamp* l'affilie aux *de Limon de Steenbrugghe*, aux *vicomtes du Parc*. Le mariage de Jacques-Livin Gobert avec Jeanne-Isabelle-Thérèse de Grou la rappelle dans la famille *Cardon* et par elle dans celle des *barons de Giey* et *d'Orbigny*, ainsi que dans celle des *Helias d'Huddeghem*, et l'union de Jeanne Gobert avec les *de Grou barons de Guise* dit *Coutsy*, la rallie doublement aux *vicomtes de Patin de Langemarck* et de ce chef aux *de Moreau de Bioul*, aux *de Moreau de Wayau*, aux *comtes du Montet-Cardaillac*, aux *chevaliers Diericx de Tenham*. Son alliance dans la personne de Livin-Philippe Gobert avec dame Colette-Marie-Joséphine-Georgine vander Weeden, la fait entrer par ascendance dans les *de Bay*, les *Tollenare de Gramez* (actuellement établis à Nantes en France), les *Stalins*, les *de Windele*, les *de Merlier*, les *Mahieu*, les *Kervyn;* enfin, elle appartient à une foule de familles distinguées, encore ne comptons-nous pas un bon nombre de maisons qui, alliées à celles que nous avons énumérées, ont aussi plus ou moins d'affinité avec elle [1].

Mais non seulement la famille Gobert se trouve être l'une des plus honorables, elle est encore une des plus anciennes de nos provinces. Nous la trouvons de très-bonne heure mentionnée dans les chartes et les écrits. Dejà en 1297 nous rencontrons un prêtre du nom Gobert « *Archidiacre Frontiniensis dans l'église de Comminges* » juge délégué par le pape avec l'abbé de St-Adrien de Grammont et le doyen de l'église de Termonde : il ordonne par lettres à l'évêque de Tournai et son chapitre, sous peine de suspension et d'excommunication, de laisser Jacques de Deynze (*de Donza*), prévôt de l'église de N.-D. à Bruges, jouir de la faveur qu'une bulle de Boniface VIII (16 cal. feb. 2e année de son pontifical) lui avait accordée, c'est-à-dire, de jouir de tous les revenus de sa prévôté pendant trois ans, sans être tenu d'y

[1] Voyez plus loin le diplôme accordé à M. Pierrre-Jean-François Hynderick.

résider, etc. (*Monuments anciens*, par le comte DE ST-GENOIS). Nous ignorons quelles armes portait ce vénérable archidiacre : nous croyons toutefois qu'il appartient aux *Gobert* actuels, car il est hors de doute qu'il ne soit né aux environs de Commines *(Comminges)*, et n'est-ce pas précisément à Warneton que nous allons trouver celui auquel nous rattachons toute la descendance ?

Ce haut fonctionnaire ecclésiastique est le seul du nom Gobert que nous ayons rencontré de si-tôt. Nous avons, par l'obligeance de M. le juge de paix Duprez de Tournai, découvert un Philippe Gobert, enterré à l'église de la Madelaine à Tournai : les armes en tête de l'épitaphe encore existante, sont usées et ne laissent plus voir de traces de couleurs ; elles consistent en une bande accompagnée de six étoiles, trois en chef et trois en pointe ; pour devise, *non quæ super terram.* Nous n'avons pu lui trouver sa filiation : nous croyons qu'il appartient à l'une des branches collatérales. Voici l'inscription qu'on y lit :

D. O. M.
Icy gist le corps de Mre Philippe Gobert
Licentié en la Ste Théologie, ayant
esté pasteur de ceans [1] *l'espace de* 24 *ans*,
décédé le 27e *de May* 1687 *âgé de*
58 *ans, lequel a fondé ceans les messes*
et petites vespres solemnelles
avec la procession à l'honneur
de St-Joseph à décharger chacun
an à perpétuité le jour du dit St,
selon qu'est plus amplement déclaré
au livre de rapport de l'Echevinage
de cette ville sous la date du
17 *Décembre* 1687. *Requiescat in pace. Amen.*

[1] Ce mot veut dire *ici*, *en ce lieu.*

C'est dans les *Recueils des Épitaphes de Tournai*, beaux MSS de la bibliothèque de M. Duprez susdit, que nous avons copié cette inscription. Nous l'avons trouvée conforme à celle qui se voit encore de nos jours sur la pierre dans la Madelaine au pied d'un autel latéral.

Les membres de la famille Gobert se sont spécialement distingués dans la magistrature : les premières places leur étaient généralement confiées, et l'estime dont nous les voyons entourer par les gouverneurs et les princes plaide tellement en faveur de sa haute considération, qu'il serait superflu d'en tenter la preuve : les actes de naissance que nous relatons plus loin en font suffisamment foi.

La famille Gobert porte pour armes *d'or, à l'ours dressé au naturel tenant des deux pattes de devant un bâton de sable. L'écu sommé d'un casque d'argent, grillé et liseré d'or, fourré de gueules, assorti de son bourlet et de ses hâchements d'or et de sable.* Cimier : *l'ours de l'écu naissant, aussi au naturel.*

La généalogie de cette famille n'a jamais été mise au jour : nous l'avons élaborée d'après des renseignements privés, et les recherches que nous avons faites accidentellement sur ce nom nous ont permis d'en augmenter l'intérêt.

GÉNÉALOGIE.

Jacques Gobert, fils d'Isaac, né vers 1525, habitait Warneton. Nous le trouvons qualifié de *Gobert de Schaepenest.* Le fief de Schaepenest était assez considérable et avait des arrière-fiefs : Jacques Gobert en est dit propriétaire dans un acte authentique où nous empruntons de précieux détails. Il épousa en 1560 dame Barbe *de Wilde* qui lui donna plusieurs enfants, parmi lesquels nous nommerons *Isaac*, *Jean* et *Martin* Gobert.

I.

Isaac Gobert eut pour parrain son grand-père ci-dessus et épousa dame Marguerite *Morel.* Il eut pour petit-fils :

Antoine Gobert, marié à dame Élisabeth *van Thuyne* qui le rendit père de :

1° *Jacques Gobert*, longtemps Avoué [1] de la ville et châtellenie de Warneton à laquelle il rendit en cette qualité des services signalés. Il mourut le 5 avril 1743 et était né le 19 juin 1682. Son éloge est consigné dans son acte de décès que nous traduisons

[1] Il est à remarquer que le mot *Avoué* ne signifie pas ici un *officier ministériel chargé de représenter les parties devant les cours et les tribunaux.* Il s'en faut même de beaucoup. Ce n'est pas ici non plus *le patron*, *le protecteur d'une église*, *d'une abbaye*, *d'une communauté religieuse*, comme le définit Merlin, dans son *Répertoire de Jurisprudence*, art. AVOUÉ. Un Avoué, dans le sens où ce terme s'emploie ici, est en un seul mot le *chef du magistrat* d'une ville, *Senatus præses*, comme le nomme Gramaye dans son *Ipretum.* Or, le Magistrat de Warneton se composait à cette époque de sept échevins, qui s'adjoignaient eux-mêmes sept conseillers de leur choix.... *Senatus septemviralis scabinorum, qui enim pari numero à consiliis sunt e plebe per scabinos adsiscuntur.* L'Avoué est donc à la tête de ce magistrat : il en forme un quinzième membre.... *utrisque præest* ADVOCATUS *ut nomine, ità et tutor communitatis et non raro pro reis contrà Prætorem crimen intentantem, pœnas requirere solitum intercedens.* C'était donc à lui qu'était confié l'exercice de la puissance publique; il avait en main la force coactive, *l'imperium* proprement dit : il était partant revêtu du pouvoir exécutif ; il faisait injonction aux juges de la seigneurie, c'est-à-dire aux échevins et conseillers, de procéder au jugement d'un procès et à l'expédition d'un acte judiciaire quelconque. C'étaient de vrais délégués, chargés de faire rendre la justice au nom du seigneur dont ils étaient par conséquent des espèces de substituts, car ils représentaient les seigneurs dans leurs cours cotières composées d'échevins ou hommes cotiers. Ils n'étaient pas à proprement parler revêtus du pouvoir judiciaire.... *Judices quidem non sunt*, *sed sacramenti fidei*, *rectique judicii exactores et quasi præsides*, CUSTODESQUE LEGUM ET JUSTITIÆ (GOSSON, Coût. d'Artois, comm. art. I). — Après cette appréciation peut-on croire que ce terme correspond à celui de *bourgmestre* de nos jours ? Non ; nous savons trop qu'entre un avoué d'autrefois et un bourgmestre d'aujourd'hui, il y a des différences fort tranchées, et l'on ne peut certainement pas les confondre, car les pouvoirs de l'avoué étaient beaucoup plus étendus.

ici littéralement : « L'an du Christ mil-sept-cent-quarante-trois, » le cinquième jour d'avril, après de longues douleurs produites » par une gangrène interne, s'endormit pieusement dans le » Seigneur, M.re Jacques Gobert, fils de M.re Antoine et d'Élisabeth » van Thuyne, veuf de dame Marie-Madelaine du Hamel, originaire » de Warneton, avoué actuel de cette châtellenie et ville, défenseur » courageux des droits et prérogatives, tant de la cure que de la » ville, contre les efforts des abbayes *à empiéter sur nos priviléges*, » en même-temps fondateur d'une messe hebdomadaire, chaque » samedi, en l'honneur de la Sainte-Vierge. C'était notre ami » intime, zélé adorateur du très-saint et très-auguste Sacrement » de l'Eucharistie ; par une fondation spéciale, il orna l'ostensoir » de pierres précieuses. Il était âgé de soixante-et-un ans et » fut enseveli avec les obsèques les plus pompeuses. Qu'une » paix éternelle soit *accordée* à l'âme sainte d'un homme qui » par toutes ses actions mérita si bien de ses concitoyens [1]. » Comme on l'aura remarqué, il avait été marié à dame Marie-Madelaine *du Hamel*, née à Warneton. Nous ne connaissons pas de descendants ultérieurs.

2° *Marie-Thérèse Gobert* avait épousé messire Barthélemi *du Bois*.

II.

Jean Gobert épousa en premières noces, en 1588, dame Jeanne *Le Pers* ; nous croyons qu'il n'en eut pas de postérité. Il convola en

[1] « Anno Domini millesimo septingentesimo quadragesimo tertio, die quinta » aprilis, post longos dolores ex gangrena interna productos, pie obiit in » Domino, D.nus Jacobus Gobert, filius Dni Antonii et Elisabeth van Thuyne, » viduus Dlæ Mariæ-Magdalenæ du Hamel, Wastiniensis origine, actualis hujus » Castellaniæ et Oppidi Advocatus, Strenuus jurium et præminentium tam Curæ » quam Oppidi, contra conatus abbatiales defensor ; simul etiam fundator missæ » hebdomadalis, diebus Sabbathi ad honorem Divæ Virginis ; Intimus amicus » noster ; Zelosus adorator SS.mi ac augustissimi Sacramenti Eucharistiæ, cujus » remonstrantiam ex fundatione lapidibus pretiosis ornavit, ætatis suæ anno 61 ; » sepultus solemnissimis exequiis ; pax sit æterna piis manibus civis per omnia » bene meriti. » (*Reg. de l'état-civil à Warneton*, année 1743, *décès*).

secondes noces en 1600 avec dame Marie *de Hernoult*, dont il eut plusieurs enfants ; un seul fils se maria, c'est *Jean Gobert* allié en 1652 à dame Marie-Agnès *des Rameaulx* ; de son union naquirent deux fils :

1° *Adrien Gobert*, qui mourut en célibat.

2° *Philippe-François Gobert*, premier échevin de la ville et châtellenie de Warneton, et l'un des plus grands propriétaires du rayon. De son mariage avec dame Martine *Cochet*, célébré en 1686, il eut cinq enfants :

A. *Marie-Agnès Gobert*, née à Warneton le 5 février 1687, morte à marier.

B. *Philippe-Baudouin Gobert*, né à Warneton, le 12 mai 1688, religieux bénédictin à l'abbaye de St-Jean à Ypres, où il portait le nom de *Père Grégoire*.

C. *Jacques-Livin Gobert*, né à Warneton, le 4 novembre 1689, premier échevin de la ville et châtellenie de Warneton, puis avoué de la même ville et châtellenie, épousa en 1712 dame Jeanne-Isabelle-Thérèse *de Grou*, née en 1690, fille d'Antoine-Guillaume de Grou et de Jeanne Gobert dont la filiation se trouvera plus bas. Elle était la sœur de Pierre-Antoine-Ferdinand *de Grou*, *baron de Guise* dit *Coutsy*, que nous mentionnerons cidessous. Elle mourut le 24 septembre 1755 [1] et fut enterrée au chœur de l'église de Warneton auprès de son époux qui avait été enlevé à sa famille à l'âge de 35 ans, le 6 mai 1725. Une magnifique pierre tumulaire fut placée à leur mémoire dans le mur, à l'endroit où reposent leurs cendres : mais depuis les restaurations et le repavement de l'église, cette pierre se trouve enchassée dans la boiserie de la nef latérale gauche : nous croyons qu'elle

[1] Anno Domini 1755 die 24.ª Septembris omnibus sanctæ ecclesiæ Sacramentis munita obiit in Domino D.ˡᵃ Joanna-Isabella-Theresia de Grou, Cominiensis, filia Guillelmi et Joannæ Gobert vidua D.ⁿⁱ Jacobi-Livini Gobert, defuncti hujus civitatis et Castellaniæ *burgimagistri*, ætatis 65.°. Exequiæ majores celebratæ fuerunt die prima octobris ejusdem anni, Sepulta in Choro ecclesiæ parochialis. (*Reg. de l'état-civil à Warneton*, année 1755).

doit sa conservation et son maintien à la richesse avec laquelle chaque coup de ciseau a été rehaussé : l'or, qui a été prodigué dans chaque trait, doit avoir fait de ce monument l'une des épitaphes les plus splendides qui aient jamais orné une tombe. En chef se trouvent les armes Gobert telles que nous les avons décrites : dans les angles sont gravés des emblêmes plus ou moins énigmatiques avec des devises latines ; elles portent : *Justitia omnia pensat*, — *sola vivit in illo*, — *Quacumque cadet*, — *Omnis caro fœnum*. Au pied de l'inscription est gravé un autre symbole avec les mots : *Victoria limes*. Voici maintenant quel en est le contenu :

Sépulture
du sieur
JACQUES-LIVIN GOBERT
fils du sieur Philippe, et de demoiselle
Martine Cochet
décédé avoué de cette ville
et châtellenie de Warneston le 6 *may* 1725.
âgé de 35 *ans*
et de son épouse damoiselle
JEANNE-ISABELLE-THÉRÈSE DE GROU
fille du S[r] *Antoine et de Dam.*[elle] *Jeanne Gobert*
décédée le 25 7[bre] 1755, *âgée de* 65 *ans*
ayant procréé six enfants,
Jeanne-Thérèse, *Guillaume-Hyacinthe*, *Jacques-Nicolas*, *et trois autres morts en bas-âges.*
Ayant fondé une lumière perpétuelle à la
lampe devant le Tabernacle, à charge
que les Margueliers feront célébrer dans
cette église une Messe de Requiem toutes
les ans le jour de leurs trespas
pour le
repos de leurs âmes et de leurs parents.
Requiescant in pace.

Nous avons copié cette épitaphe sur les lieux mêmes : nous avons vainement cherché à en découvrir d'autres de la même famille, parmi les rares inscriptions auxquélles le goût de *restaurer* a bien daigné faire grâce. Car à Warneton, à Wervicq, à Menin comme ailleurs, les anciennes dalles ont fait place à un carrelage monotone appelé aujourd'hui *améliorations*. Soit, qu'on repave nos églises, qu'on en fasse même disparaître des épitaphes, qu'on les vende même si elles sont effacées, mais faut-il qu'une même condamnation atteigne toutes les épitaphes indistinctement, les lisibles et les illisibles? Faut-il que les monuments les plus précieux des familles soient anéantis à jamais et cela sans qu'on prenne la moindre mesure pour en conserver seulement le souvenir? Serait-ce donc trop que de faire réunir dans un *Épitaphier*, avant leur disparition, les lignes qui se déchiffrent encore sur ces tombes? Qu'on ne nous objecte pas les frais qu'entraînerait une telle résolution : le dernier des amateurs des environs ou peut-être même de l'endroit se trouverait flatté de pouvoir recueillir ces notions biographiques de nos pères, voire même en remettre une copie aux archives de la commune par pur amour pour la conservation des données archéologiques. Il nous semble que les autorités ecclésiastiques supérieures y sont trop indifférentes, en permettant aux fabriques d'églises de restaurer sans difficulté et presque sans conditions les pavements des temples confiés à leur garde et à leur protection. Nous émettons ici un vœu pour que dorénavant, et c'est déjà un peu tard, on ne perde plus ces inscriptions si dignes d'être transmises aux futures générations. Ceci soit dit en passant.

Ainsi que le rapporte l'épitaphe ci-dessus, Jacques-Livin Gobert et Jeanne-Isabelle-Thérèse de Grou eurent six enfants :

A. . . . . . *Gobert*, morte avant d'avoir été baptisée.

B. *Jeanne-Thérèse Gobert*, née à Warneton, le 13 Août 1714 [1],

[1] Anno D.ni millesimo septingentesimo decimo quarto die decima tertia Augusti ego infrascriptus baptizavi Joannam Theresiam filiam D. Jacobi filii Philippi

eut pour parrain Martin Gobert, son bisaïeul maternel et pour marraine Anne de Grou, douairière de Pierre Vienne de Commines. Elle mourut en célibat.

C. *Isabelle-Scholastique Gobert*, née à Warneton le 24 Janvier 1716, eut pour parrain Père *Grégoire* Gobert (Philippe-Baudouin Gobert que nous avons déjà mentionné) et pour marraine Jeanne Gobert, sa grand'tante [2]. Elle mourut jeune.

D. *Marie-Thérèse-Apollonie Gobert*, née à Warneton, le 9 février 1717, eut pour parrain Pierre-Antoine-Ferdinand de Grou, baron de Coutsy, de Commines, et pour marraine damoiselle Thérèse Cochet de Lille. Elle mourut en bas-âge [3].

E. *Guillaume-Hyacinthe Gobert*, né à Warneton, le 2 juillet 1719, eut pour parrain le prince d'Orange, prince de Neufchâtel, du St-Empire-Romain et de Nassau, comte de Catzenellenbogen, Diets, Vianden, etc., baron de Breda, Diest, etc., seigneur de Wastine, de Lannoy, etc. Il fut représenté par noble seigneur François-Dominique-Simon de la Haye, seigneur de la Potterie, grand-bailli de la ville et châtellenie de Warneton. Il eut pour marraine dame

Gobert, et Joannæ-Isabellæ-Theresiæ de Grou conjugum, natam eodem die. Susceptores fuerunt Martinus Gobert proavus maternus baptizatus Veroviacensis, et Anna de Grou Vidua Petri Vienne Comminiensis : reliqui Wastenenses. (*Reg. de Warneton*, année 1714).

[2] Anno D.[ni] millesimo septingentesimo decimo sexto, die vigesima quarta jan.[rii] ego infrascriptus in casu necessitatis baptizavi Isabellam Scholasticam filiam D.[ni] Jacobi Gobert et Dom.[ellæ] Joannæ-Isabellæ de Grou conjugum, natam eodem die. Cujus ceremonias 25.[a] hujus supplevit R. D. Gregorius Gobert Religiosus benedictinus monasterii S. Joannis ad montem Ipras translati, simulque suscepit cum Dom.[ella] Joanna Gobert avia, baptizata Cominiensis. Ità est etc. (*Reg. de Warneton*, année 1716).

[3] Voici son acte de naissance : Anno D[ni] millesimo septingentesimo decimo septimo die nona februarii, ego infrascriptus baptizavi Mariam-Theresiam-Apolloniam f.[am] D. Jacobi-Livini Gobert primi hujus civitatis Scabini et Dom.[ellæ] Joannæ-Isabellæ-Theresiæ de Grou conjugum, natum hodie. Susceptores fuere D. Petrus-Antonius-Ferdinandus de Grou Cominiensis et Dom.[ella] Theresia Cochet (*Reg. de* 1717).

Marie Gobert, douairière de Messire Pierre de Buus d'Hollebeke d'Ipres [1]. Après avoir terminé ses études à l'Université de Louvain, Guillaume-Hyacinthe Gobert vint s'établir à Gand et jouit bientôt de la considération de tous ses concitoyens. Il devint premier secrétaire de cette ville et y épousa en 1747, dame Jeanne-Thérèse *vander Slooten*, fille de Jean-Baptiste vander Slooten, et de Catherine Martin. De cette union naquirent :

a. *Jeanne-Isabelle-Thérèse Gobert.*
b. *Guillaume-Jacques-Philippe Gobert.*
c. *Jean-Baptiste-Edouard Gobert.*
d. *Philippe-Livin-Jean-Baptiste Gobert*, passa ses licences en l'un et l'autre droit à l'Université de Louvain, le 23 juillet 1774, devint secrétaire de la ville de Gand et se maria en 1781, à dame Colette-Marie-Joséphine-Georgine *vander Weeden*, fille de Charles-François-Jacques [2], avocat au conseil,

[1] Anno Dni millesimo septingentesimo decimo nono, die tertia Julii, ego infrascriptus baptizavi Guillelmum-Hyacinthum f.um Dni Jacobi-Livini Gobert et D.lae Joannæ-Isabellæ-Theresiæ de Grou conjugum, natum heri. Susceptores fuere sereniss. excelsissimus ac potentissimus Dominus Guillelmus-Hyacinthus Dei gratia princeps Arausiæ, de Neufchâtel, Sacri Romani Imperii ac Nassoviæ Siegensis, Comes de Catzenellenbogen, Diets, Vianden, etc Baro Brædæ, Diest, etc. Dynasta Wastenii, de Lannoy etc., per suum mandatarium nobilem D. Franciscum-Dominicum-Simonem de la Haye Toparcham de la Potterie, magnum hujus Urbis et Castellaniæ prætorem, et Dom.ella Maria Gobert Vidua D.ni Petri de Buus Iprensis. Sic est etc. (*Reg. de Warneton,* année 1719.)

[2] A S. Michel à Gand, dans la chapelle dédiée à S. Adrien, vis-à-vis de l'autel, se trouve enchassée dans le mur une table de pierre de touche sur laquelle on lit en lettres romaines l'inscription suivante :

Piæ memoriæ Car. Franc. Jac. vander Weeden, ex fam. Bayana, Urbi a Cons.iis R. R. Vectig. Iud. S. Patrim. commiss.ii Præsidis; Jos. Barb. Phil. Elbo conj.um eor.que filiæ vivæ superst. Col. Jos. Mariæ Georgiæ; qui testamento cavit huic ædi S. dare X.LL. camb. solvendas dum non liceret amplius hic inhumare ad orn. et restaur.m pavimenti quo nitor Templiq. majestas ac Veræ pietatis studia magis promoveantur. Ob. ille Cal. Feb. M.D.CCLXXIX. Illa Sept. Cal. Nov. M.D.CCLXIII. Hæc.................. R. I. P. — Cette pierre existe encore aujourd'hui.

en Flandre, conseiller-pensionnaire de la ville de Gand, échevin de la Keure en 1736, et de Joséphine-Barbe-Philippine Elbo d'Eggremondt. Ils eurent quatre enfants :

I. *Adélaïde-Joséphine-Colette-Jeanne Gobert*, née à Gand, le 7 novembre 1782 [1], mariée le 19 Brumaire an XII, à Philippe-Jacques-Jean *Cardon*, fils de Jacques-Jean et d'Anne-Albertine-Jacqueline-Joséphine Le Secq. Voir leurs enfants à la généalogie Cardon. (1er vol. de notre *Nobiliaire de Gand*).

II. *Irène-Eugénie-Henriette Gobert*, du mariage de laquelle il n'est point né de fils.

III. *Émile-François-Joseph Gobert*, marié à Jeanne-Marie *de Ryckere*, dont une fille morte jeune.

IV. *Joséphine-Adélaïde-Colette Gobert*, alliée à Jean-Baptiste *Finet*, né à Bruxelles, le 15 novembre 1793, chevalier de l'Ordre de Léopold, ancien lieutenant-colonel d'Infanterie actuellement en retraite. Il n'est né qu'une fille de cette union.

e. *Jean-Baptiste-Albert Gobert*, fut avocat au conseil de Flandre et mourut célibataire.

f. *Colette-Jeanne-Thérèse Gobert*, décédée le 9 mai 1826 à l'âge de 67 ans, s'était mariée en 1780 à Joseph-François-Antoine *du Hayon de Tercamp*, licencié en droit civil et canon, né à Ipres, fils de Pierre-Martin-Ange du Hayon, seigneur de Leeuwenburg, échevin d'Ipres, et de dame Marie-José-

[1] Decima septima novembris 1782, baptisavi Adelaïdam-Josepham-Coletam-Joannam filiam consultissimi Domini Philippi-Livini-Joannis-Baptistæ Gobert, primi subsellii hujus civitatis à secretis, et Domicellæ Coletæ-Mariæ-Josephæ-Georgiæ vander Weeden conjugum, natorum et habitantium in hac parochia, natum ibidem quadrante anteprimam meridianam. Susceperunt consultissimus Dominus Joannes-Baptista-Albertus Gobert in Consilis Flandriæ advocatus, et amplissimus Dominus Franciscus-Eugenius Vastenhaven in consilio Flandriæ ordinarius, nomine conjugis suæ Catherinæ-Josephæ Elbo in S. Bavonis habitantes (*Reg. de S. Michel à Gand*, année 1782).

phine-Thérèse Walwein, (voir plus bas). Il décéda le 20 juillet 1816, à l'âge de 59 ans. Ils n'eurent qu'un fils nommé Joseph-Guillaume-Marie du Hayon de Tercamp, mort fort jeune. Ils furent enterrés à St Denis-Westrem, près de Gand, où, avant la démolition de l'ancienne église de cette commune (1845), on voyait adossée au mur latéral à droite sous la troisième fenêtre à l'extérieur, une pierre bleue, ornée d'un fronton et soutenue par une plinthe et deux consoles; on y lisait en lettres romaines l'inscription qui suit :

D. O. M.
Hier vooren ligt begraven
Mynheer JOSEPHUS-FRANCISCUS-
ANTONIUS DU HAYON DE TERCAMP,
Licentiael in beyde de Rechten,
Gebortig van Iper, soon van Petrus-
Martinus-Angelus, Heere van Leeuwen-
burg, in syn leven schepenen der stad
Iper, ende van vrouw Marie-Josephine-
Theresia Walwein ; overl. den 20 *July* 1816
oud 59 *jaeren. In huwelyk geweest den tyd*
van 35 *jaeren met Vrouw*
COLETA-JOANNA-THERESIA GOBERT,
dochter van d'Heer ēn Meester Guillielmus-
Hyacinthus, Eersten Raed-Secretaris der
stad Gend, ende van vrouw, Isabella-Joanna-
Theresia van der Slooten, overl. den 9 *Mey*
1826 *oud* 67 *jaēr. T'samen geprocreert*
een eenig kind, met naem Josephus-
Guillielmus, overl. den 18 *October* 1781.
R. I. P.

La campagne de *Puthove*, actuellement à M. le chevalier Florent Soenens-van Zuylen van Neyvelt, et située à St Denis-

Westrem susdit, appartenait aux époux que nous venons de mentionner.

g. *François-Charles-Jean-Baptiste Gobert*, prêtre, supérieur des Trappistes à Darfeld, décédé le 16 août 1806.

F. *Jacques-Nicolas Gobert*, naquit à Warneton le 12 octobre 1721. Il eut pour parrain noble seigneur Nicolas Forster, né en Irlande, capitaine de la garnison à Valenciennes, et chevalier de l'ordre de St-Louis. Il eut pour marraine dame Catherine-Françoise Gobert, déjà douairière de messire Martin-Augustin du Hayon d'Ipres [1]. Il avait épousé noble dame Jeanne-Rose de Mailly. Nous ne savons pas s'il en eut postérité.

D. *Paul-Pierre Gobert*, mort en célibat, né à Warneton le 4 avril 1692.

E. *Marie-Thérèse Gobert*, religieuse à l'hôpital de Wervicq. Elle était née à Warneton le 28 novembre 1693.

III.

Martin Gobert eut pour petit-fils *Antoine* Gobert qui épousa en 1626 dame Marie *Lehoucq*, famille d'origine française. Ce dernier eut pour fils :

Martin Gobert, né en 1630, bourgmestre de Wervicq, allié à dame Jeanne *Gryson*, fille de Jacques. De cette union sont issus :

1° *Martin* Gobert, marié à dame Marie-Jeanne *van Elslandre*, (d'argent, au pal de sable, bandé de quatre bandes d'or, accoté de quatre trèfles de sinople, deux à deux), fille de Pierre et de Marguerite Mignot. Ils eurent postérité. Le frère de dame Marie-Jeanne van Elslandre, nommé Pierre van Elslandre, marié à Jeanne

[1] Anno Dni millesimo septingentesimo vigesimo primo die decimâ tertiâ 8bris, ego infrascriptus baptizavi Jacobum-Nicolaum fum Domini Jacobi-Livini Gobert et Domellæ Joannæ-Isabellæ-Theresiæ de Grou conjugum natum heri. Susceptores fuere nobilis D. Nicolaus Forster in præsidio Valencensi capitaneus, necnon regii ordinis S. Ludovici eques, Hibernus, et Domella Catharina-Francisca Gobert Va D. Martini du Hayon Iprensis. (*Reg. de Warneton*, 1721).

de Berteyn, eut pour petit-fils Philippe-Ignace van Elslandre, seigneur de Carpentieringhe, Schoonvelde et Gliesbalde, qui décéda le 9 août 1745 et fut père de Catherine van Elslandre, épouse de N. de Brouck, seigneur de Cattenberghe. Un autre frère de dame Marie-Jeanne van Elslandre, nommé Jean-Baptiste van Elslandre, né le 11 août 1658 et mort le 23 mai 1742, épousa Marie Lewille, fille d'Hubert et de Marie de la Boucherie, et en eut Jean-François van Elslandre, seigneur de Terbeken et de Dillemont, etc., décédé le 30 octobre 1773, après avoir été marié à dame Claire vander Meersch, morte le 8 janvier 1759.

2° *Pétronille Gobert*, morte à marier.

3° *Catherine-Françoise Gobert* épousa Martin-Augustin *du Hayon*, duquel elle procréa deux enfants :

A. *Jeanne-Isabelle-Thérèse du Hayon*, décédée en célibat.

B. *Pierre-Martin-Ange du Hayon*, seigneur de Leeuwenburg, échevin de la ville d'Ipres, mort le 18 septembre 1780, âgé de 74 ans. Il avait été marié à Marie-Joséphine-Thérèse *Walwein*, dont il eut :

a. *Marie-Jeanne-Colette du Hayon*, née en 1752, décédée le 4 mai 1773, épousa le 13 janvier 1772 messire Emmanuel-Antoine *de Ghelcke*, fils de Jacques-Laurent de Ghelcke et de Geneviève-Antonine de Wavrans, petit-fils de Jacques-Ignace et de Marie-Joséphine Colenbuen. Il fut licencié en l'un et l'autre droit et seigneur de Gracht, etc. Après la mort de Marie-Jeanne-Colette du Hayon, il se remaria à dame Isabelle-Constance-Colette *Colenbuen*, sœur d'André-Joseph-Antoine Colenbuen. M. Emmanuel-Antoine de Ghelcke, mourut à Ipres, le 28 juin 1785 et fut enterré à N.-D.-ten-Briele. Il eut de Marie-Jeanne-Colette du Hayon un fils nommé :

Jacques-Augustin de Ghelcke qui épousa dame Amélie-Marie-Jacqueline *de Limon*, des seigneurs de Steenbrugghe, Steenhuys et Fichaubus. Il naquit de cette union une fille nommée :

Mathilde-Amélie-J.-G. de Ghelcke, mariée à Alin, *vicomte du Parc*, dont postérité.

b. *Pierre-Martin-Chrétien du Hayon*, prêtre, licencié en droit canon et théologien distingué.

c. *Joseph-François-Antoine du Hayon de Tercamp*, licencié en l'un et l'autre droit, époux de dame Colette-Jeanne-Thérèse *Gobert*, dont il a été question ci-dessus.

4° *Marie Gobert*, née en 1656, décédée à Ipres, le 17 novembre 1732, où elle avait épousé Pierre *de Buus*, seigneur de Baeswalle. Les deux époux gisent dans la cathédrale à Ipres, où l'on voit encore de nos jours, dans le nef du milieu près de la chaire de vérité, l'épitaphe suivante :

D. O. M.
Sepulture van
d'heer PIETER DE BUUS,
f^s d'heer Bonifacius-François ,
ten synen toure burgmeester der stede
van Weervyck overleden den 25 *july* 1731
oudt 61 *jaeren*
Ende Jo. MARIE GOBERT
f^a d'heer Martinus, syne huysvrouwe
overl. den 17 9bre 1732 *oudt* 76 *jaeren ,*
en saemen geprocreert zes kinderen;
Petrus-Philibertus
overl. den 10 8bre 1693,
Maria-Catharina
overl. den 26 *april* 1713 *oud* 55 *jaeren,*
Franciscus-Martinus
overl. den
Maria-Magdalena-Petronilla
overl. den 17 *Oct.* 1698
Carolus-Augustinus
overl. den 17 *february* 1769 *oud* 79 *jaer.*
Guillelmus-Ignatius
overl. den 28 *X.^bre* 1730 *oud* 35 *jaer.*
Requiescant in pace.

Parmi les six enfants mentionnés sur l'épitaphe, nous ne nommons que

A. *Charles-Augustin-Bernard de Buus d'Hollebeke*, mort le 17 février 1769, âgé de 79 ans, conseiller-séquestre des ville, salle et châtellenie d'Ipres, seigneur du village d'Hollebeke et des seigneuries de Teu Hove, Kerckhove et de Montenberg dit Kemmelberg. Il épousa dame *Susanne-Thérèse de le Porte*, dame de Spaux, Haudstraete, Meurins et Beaulieu, fille de Philippe-François, licencié en droit civil et canon, conseiller-pensionnaire au franc de Bruges, et de Catherine de Moerman, sœur de Robert-François de Moerman, écuyer, père de François-Robert, vicomte de Moerman et d'Harlebeke, seigneur de Ledeghem, etc. Ils eurent quatre enfants :

a. *Charles-Joseph-Emmanuel de Buus d'Hollebeke*, décédé en 1799, épousa dame Marie-Barbe *Lantsweert*, fille de Pierre-Jacques et de Pétronille-Françoise Grent. Elle décéda à Ipres le 12 août 1783. De leur mariage naquirent deux fils :

a. *Charles-Pierre de Buus d'Hollebeque*, marié en 1789 à dame Marie *Morel* de Cassel dont il eut quatre enfants : trois fils : Victor, Charles et Fidèle, et une demoiselle.

b. *Ignace-François de Buus*, marié en 1786 à dame Marie *Iweins*. Ils n'eurent pas de postérité.

b. *Joseph-Antoine de Buus*, chanoine de la cathédrale de St-Martin à Ipres, où il décéda.

c. *Susanne-Thérèse de Buus*, épousa Pierre-Jean-François chevalier *Hynderick*, échevin de la châtellenie d'Ipres, seigneur de Theulegoet, licencié en l'un et l'autre droit, fils de Jean-François Hynderick, licencié en droit civil et canon, mort premier conseiller-pensionnaire, greffier criminel de la dite salle et châtellenie d'Ipres, et de Pétronille-Victoire-Constance Plumyoen ; petit-fils de Jean Hynderick et d'Anne-Marie de Berlaere, sœur du chevalier Charles-Pierre de Berlaere. C'est par lettres-patentes du 3 mars 1789 que la famille Hynderick obtint la chevalerie. Nous faisons suivre ici le diplôme :

« Joseph, par la grâce de Dieu, etc..... salut. De la part de notre cher et bien-aimé Pierre-Jean-François Hynderick, écuyer, seigneur de Theulegoet, licencié en droits, ancien échevin de la salle et châtellenie d'Ypres, nous a été très-humblement représenté qu'il serait fils légitime de Jean-François Hynderick, licencié en droits, mort premier conseiller-pensionnaire, greffier criminel de la dite salle et châtellenie, et de Pétronille-Victoire-Constance Plumyoen, petit-fils de Jean Hynderick, licencié en droits, et d'Anne-Marie de Berlaere, et arrière-petit-fils de Jean Hynderick, seigneur dudit Theulegoet; que sa mère Pétronille-Victoire-Constance Plumyoen aurait été sœur de Josse-Joseph Plumyoen, chanoine gradué et doyen de la cathédrale d'Ypres, et fille de Pierre-Augustin Plumyoen, licencié en droits, premier conseiller-pensionnaire et greffier civil de la ville d'Ypres, et de Marie-Christine Looten; que par cette alliance sa famille serait apparentée à celles des chevaliers Walwein et Mesdach, ainsi qu'à celles de d'Arfeuille, de Codt, de Limon, Carton, Merghelynck, Colenbuen, de Ghelcke, etc.; que son aïeule paternelle Anne-Marie de Berlaere, sœur de Charles-Pierre de Berlaere, chevalier, docteur en droits, seigneur de Trivière, Overbroeck, Amman héréditaire de notre ville de Gand, époux d'Anne-Thérèse de Berlaere, sa cousine germaine, aurait été fille de Charles de Berlaere, écuyer, et de Marie-Claire de Mahieu; que celle-ci serait fille de George de Mahieu, écuyer, auteur des familles des marquis de Maelcamp et de Rodes, Barons de Berleghem, Papejans de Morchove, comtesse de Heems, et de Catherine van Rode, fille de Jean et de Jeanne de Lattre, petite-fille de Jean Mahieu et de Claire Stalins, fille de George et de Marie Delvael; que sa susdite aïeule serait petite-fille de Guillaume de Berlaere, écuyer, et de Marie Lievens, sa troisième épouse, et arrière-petite-fille de Charles de Berlaere, écuyer, et d'Elisabeth de Neyt, dont le père aurait été Jacques de Berlaere, chevalier, et la mère Livine Petrins, inhumés tous deux au milieu du chœur de l'église paroissiale du village de Berlaere, près de Termonde, sous une tombe de pierre bleue; que lui suppliant aurait épousé Suzanne-Thérèse de Buus, laquelle serait fille unique de Charles-Augustin-Bernard de Buus, conseiller séquestre des ville, salle et châtellenie d'Ypres, seigneur du village de Hollebeke et des seigneuries de Tenhove, Kerckhove et de Montenberg dit Kemmelberg, petite-fille de Pierre de Buus, seigneur de Baeswalle, et de Marie Gobert sœur de Jeanne Gobert, épouse d'Antoine de Groux, dont la petite-fille Jeanne-Antoinette-Monique de Groux, héritière de Pierre-Antoine de Groux, et de Monique-Eugénie de Garseken, ses père et mère, aurait épousé François-Guillaume, vicomte de Patin, seigneur de Langemarck, Terbeke, Burgcautere, trésorier de l'ordre de la Toison d'Or, fils aîné de Charles-Philippe, vicomte de Patin, seigneur des dits lieux, conseiller d'État et président du conseil de Flandre, et de Thérèse-Waudru du Bois; que sa dite épouse du côté maternel, serait fille de Suzanne-

Thérèse de le Porte, Dame de Spaux, Haudstraete, Meurins et Beaulieu, petite-fille de Philippe-François de le Porte, licencié en droits, conseiller-pensionnaire au Franc de Bruges, et de Catherine Moerman, sœur de Robert-François Moerman, écuyer, lequel serait père de François-Robert, vicomte de Moerman et d'Harlebeke, seigneur de Ledeghem, Oudewalle; que le fils de lui suppliant, Pierre-Jean-Antoine Hynderick, écuyer, licencié en droits, seigneur de Bleutour, Theurealt, avocat praticant au conseil de Flandre, échevin de la salle et châtellenie d'Ypres, et conseiller-pensionnaire de la ville d'Ypres, aurait épousé Louise-Françoise-Charlotte vander Straten, sœur de Marie-Jeanne-Rosine-Françoise-Thérèse, qui aurait épousé Constantin-Guillaume-Joseph, vicomte du Toict, seigneur d'Oyvaersnet, Gehuchte, etc., premier échevin de la ville de Courtray, et fille de feu Jean-Baptiste-Xavier vander Straten, écuyer, licencié en droits, seigneur de Teloers, la Porte, échevin de la dite ville de Courtray, et de Marie-Thérèse de le Porte, dame de Hooghewalle, Meulengoet, petite-fille de Charles-Alexandre vander Straten, écuyer, seigneur de Tenaerden, Teloers, etc., mort premier conseiller-pensionnaire de la châtellenie de Courtray, et de Jeanne-Marie-Rosine de Ghez, dame du village de Stavele, arrière-petite-fille de François-Jacques vander Straten, licencié en droits, premier conseiller-pensionnaire de Courtray, et de Jeanne de Brune, celle-ci fille de Jean Brune, licencié en droits, premier conseiller-pensionnaire de la même ville; et qu'enfin lui suppliant appartenant par ces alliances diverses aux familles nobles du comte Vilain XIIII, des Barons d'Oppuers, vander Gracht, de Bondaine, de Keerle, et à plusieurs autres familles nobles et titrées de la province de Flandre, désirerait obtenir de notre munificence royale quelque titre qui le mettrait à même de faire valoir avec plus d'éclat le zèle et l'attachement inviolable et respectueux dont lui, son fils et ses aïeux auraient toujours été pénétrés pour notre auguste maison, en remplissant respectivement pendant nombre d'années les charges de conseillers-pensionnaires de la châtellenie et ville d'Ypres, à ces causes il nous supplie en toute soumission de daigner lui accorder le titre de chevalier héréditaire de son nom de Hynderick et de décorer les armoiries de sa famille qui sont : un écu coupé d'or, au premier en chef fascé d'or et de gueules de quatre pièces, et au second d'or à trois fleurs de lys de gueules, posées deux et une; de deux hommes sauvages feuillés de sinople, appuyés sur l'écu, tenant d'une main leur massue posée à terre en pal et de l'autre une banderolle, celle à dextre aux armes de l'écu, celle à senestre fascée d'argent et de gueules, la première fasce d'argent chargée de cinq hermines, la seconde de quatre, et la troisième de trois, et la première fasce de gueules chargée d'un lambel à trois pendants d'or, qui seraient les armoiries de la noble famille de Berlacre, et de plus lui permettre de sommer d'une couronne de chevalier à

trois fleurons d'or, au lieu de bourlet, le heaume d'argent, grillé et liséré d'or, fourré et attaché d'azur, aux hachements d'or et de gueules, et pour cimier une fleur de lys d'or entre un vol de gueules. Nous.... Vienne, 3 Mars 1789. »

M. le chevalier Pierre-Jean-Antoine Hynderick et dame Susanne-Thérèse de Buus eurent quatre enfants :

I. *Pierre-Jean-Antoine chevalier Hynderick*, décédé le 28 décembre 1842, fut 1er conseiller-pensionnaire du magistrat de la ville d'Ipres. Il avait épousé en 1786 dame *Louise-Françoise-Charlotte vander Straten*, dame de Navigheer, décédée le 21 juin 1831. De ce mariage sont issus trois demoiselles :

a. *Marie-Thérèse-Antoinette Hynderick*, célibataire.

b. *Joséphine-Thérèse-Antoinette Hynderick*, qui épousa le 21 juin 1811, *Louis vanden Peereboom*. Aujourd'hui ces deux époux sont décédés et ont laissé pour enfants :

a. *Alphonse vanden Peereboom*, échevin de la ville d'Ipres, membre de la Chambre des représentants, célibataire.

b. *Euphémie vanden Peereboom* décédée, épouse de M. *Lemaire de la Neuville*, dont un enfant mort en bas âge.

c. *Charlotte-Alexandrine-Susanne-Thérèse-Antoinette Hynderick*, mariée le 12 mai 1812 à Henri-François-Xavier *Carton*, écuyer, ancien bourgmestre de la ville d'Ipres et chevalier de l'ordre du Lion Néerlandais. De ce mariage sont nés :

a. *Henri-Charles Carton*, commissaire d'arrondissement à Ipres, célibataire.

b. *Charles-Louis Carton,* célibataire.

c. *Laure-Joséphine Carton* épousa le 8 juillet 1839, Ernest-François-Fidèle-Clet *Merghelynck*, écuyer. Ils ont deux enfants en bas âge :

Ernestine-Laure Merghelynck.

Maurice Merghelynck.

d. *Elise Carton* épousa le 9 novembre 1842, Léopold-François-Emmanuel *Merghelynck,* écuyer, dont :

Ferdinand *Merghelynck.*

II. *Jacques-Joseph-François-Xavier Hynderick*, chevalier, mourut célibataire à Ipres.

III. *Charlotte-Thérèse-Augustine Hynderick*, mariée à Joseph-Charles *vicomte de Patin*, seigneur de Langhemarck, dont il sera fait mention dans l'*Appendice* qui suivra cette généalogie.

IV. *Charles-Chrétien-Ignace Hynderick*, chevalier, avocat, échevin de la ville d'Ipres, épousa dame Marie-Joséphine-Charlotte *de Ghelcke*. De ce mariage sont issus cinq enfants, trois fils et deux demoiselles. Nous regrettons de n'avoir d'autres renseignements.

B. *Guillaume-Ignace de Buus*, seigneur d'Hollebeke, Montenberg, etc., épousa dame Marie-Isabelle *de Garzeken*, fille de Charles-François et de Marie-Jeanne Delebarre. Ils eurent :

Guillaume-Jacques-Ignace de Buus d'Hollebeke, qui épousa une demoiselle *de Baudinne*, décédée sans enfants en 1755. L'en-tête d'un état de biens conservé dans les archives de la famille *de Buus d'Hollebeque* à Lille porte : « Rekeninghe by forme van Staet, bewys ende reliqua die by dezen doet ende overgheeft dheer Charles de Buus, als voogt paternel van Guillaumus-Jacobus-Ignatius, oudt neghen jaeren, d'unique weese van dheer ende meester Guillaumus-Ignatius de Buus, in syn leven heere van Hollebeque, Montenberg, etc., gewoonen by joff.^e Marie-Isabelle de Garzeken f.^a dheer ende meester Charles-François, ten haere eerste huywelyck, dit van al het goed ende quaet bleven en bevonden ten sterfh.^e van vr. Marie Gobert, weduwe van dheer Pieter de Buus, 'sweesens grootmoeder paternel overleden binnen der stad van Ypre, onder de prochie van Ste Maertens, aldaer op den 17 9^ber 1732. Deze rekeninghe by forme van Staete gemaekt ten profite van dezen rendant tot d'een helft, alles ten profite van de voorzyde weeze tot d'ander helft. »

Un autre état de biens porte ce qui suit : « Separatie ende vrindelycke verdeelinghe van alle de goederen etc., voortskommende uyt het sterfhuys van Jo.^e Marie Gobert,

wed.[e] van dheer Pieter de Buus in confirmité van de Rekeninghe by forme van staete t' haere sterfhuys gemaekt en overgedregen den 5 Mey 1736 voor myn Heeren dezer saele en casselrie van Ipre als oppervoogden over den eenige soone naegelaeten by dheer ende m.[re] Guillaumus de Buus, overleden heer van Hollebeke, Montenberg, etc.; ende dheer Charles de Buus, heere van ten Hove, Kerckhove, Meurins etc. beyde d'unique hoirs van de selve Jo.[e] Marie Gobert. »

5° *Jeanne Gobert*, mariée à messire *Antoine de Grou* de Commines, dont elle eut deux enfants :

A. *Jeanne-Isabelle-Thérèse de Grou*, alliée à *Jacques-Livin Gobert*, dont nous avons parlé plus haut.

B. *Pierre-Antoine-Ferdinand de Grou, Baron de Guise* dit *Coutsy*, échevin de Commines, épousa dame *Monique-Eugénie de Garzeken*, fille de *Charles-François de Garzeken*, conseiller du roi au présidial à Ipres et de *Marie-Jeanne Delebarre.* Elle était donc sœur de *Marie-Isabelle de Garzeken* épouse de M. *Guillaume-Ignace de Buus d'Hollebeke*, que nous avons cité. De ce mariage il n'est né qu'une enfant unique :

Jeanne-Antoinette-Monique de Grou, baronne de Guise dite Coutsy, etc. née à Commines en 1729 et décédée le 18 Juin 1820, âgée de 91 ans, épousa à Commines le 11 novembre 1750, *François-Charles-Guillaume Vicomte de Patin*, trésorier de la Toison d'Or, baron de Coutsy, seigneur de Langemarck, Lampernisse, Terbeke, Bixschote, Watermolendam, Burgcautere et autres lieux dont il avait été héritier féodal, étant fils aîné de Charles-Philippe vicomte de Patin et de dame Thérèse-Waltrude du Bois. C'est d'eux que descend le vicomte de Patin actuel : nous croyons utile de faire suivre ici par forme d'*Appendice* les belles données que nous avons sur cette famille. Ne livrer à la publicité que les enfants de François-Charles-Guillaume Vicomte de Patin et de Jeanne-Antoinette-Monique

de Grou, serait perdre sans doute une foule de renseignements qui, du reste, trouvent ici une place naturelle.

APPENDICE.

Le nom de la noble famille *de Patin* a subi, comme la plupart des noms anciens, une foule de variations : on le rencontre orthographié *Patin*, *Pattin*, *Pattyn*, *Pattins* et *Pattyns*. Il est cependant certain que l'orthographe véritable est telle que l'admet de nos jour le représentant de cette famille, M. le vicomte de Patin.

L'origine de cette famille nous semble ne devoir permettre aucun doute. Le nom est essentiellement français; et, du reste, les premiers membres de cette maison se rencontrent en France vers le milieu du XIIIe siècle, c'est-à-dire, dès avant qu'on rencontre ce nom dans les Annales de l'histoire de Flandre; et, s'il est vrai que les armes parlantes fournissent aussi des indications pour en induire quel est le berceau d'une famille, nous pourrons ajouter que les *trois patins* portés dans les armes par une fraction de cette famille, viennent corroborer notre assertion. Toutefois, il est constant que la famille de Patin habite les Pays-Bas depuis cinq siècles. Le Carpentier dans son *Histoire générale des Pays-Bas* ou *Histoire de Cambrai ou du Cambrésis*, II, 861, la rattache à Raoul Patin, gouverneur du château de Cambrai et du Cambrésis, sous l'évêque Guillaume de Hainaut; ce Raoul avait épousé Guyote, fille de Wautier *de Hames*, gouverneur de Courtrai en 1272. Il dit aussi qu'à cette maison appartenait Wautier Patin, chevalier, vivant en 1370, dont était née Jossine Patin, femme de Heylaert, seigneur de *Moorslede*, fils de Jean, seigneur de Moorslede, et de Marguerite de Poucques, fille de Heylaert, *Beer* (Baron) de Poucques; leur fils Jean de Moorslede, capitaine de Ravenstein, se maria à Philippine *de Baenst*. Il paraît que c'est de ce Raoul de Patin susdit que serait issu Pierre de Patin, par lequel nous commencerons notre descendance.

Quoiqu'il en soit, la famille de Patin est fort ancienne; elle est de celles qu'on appelle ***nobles de race :*** elle a traversé les siècles avec honneur et ses alliances ont toujours été illustres. Elle a rendu d'éminents services à son pays et de ce chef elle a un titre de plus à figurer dans les Annales destinées à conserver les glorieux souvenirs de nos ancêtres.

C'est à la suite de son diplôme du 15 octobre 1755, que la noble famille de Patin a pris les armes telles qu'elle les porte actuellement. En voici la copie :

« Marie-Thérèse, par la grâce de Dieu, impératrice des Romains etc.... A tous ceux qui les présentes verront ou lire ouiront, salut. De la part de notre très-cher et féal Charles-Philippe, vicomte de Patin, seigneur de Terbeke, Langemarck et Burgcoutre, conseiller de nos conseils suprême et d'état pour le département des Pays-Bas, et président de notre conseil provincial en Flandre, nous a été humblement représenté, qu'ayant été dès son enfance éloigné de la maison paternelle pour faire ses études en l'Université de Louvain, et ensuite par rapport aux différents emplois dont il avoit été revêtu, *les occupations ne lui auroient jamais laissé le loisir de s'attacher à la connoissance de l'origine de sa famille ; que ce défaut de notions avoit donné lieu à quelques omissions* tant dans les circonstances insérées *dans les lettres-patentes de vicomte* que feu l'empereur et roi notre très-honoré père et seigneur, de glorieuse mémoire fit expédier en sa faveur de son propre mouvement, *le 5 de Décembre 1735, que dans les armoiries qui s'y trouvent dépeintes*, savoir : un écu coupé au premier d'argent chargé d'un aigle naissant de sable, au second de gueules à trois losanges d'argent, chargées chacune d'une fleur de lys de sable posées deux et une ; qu'il résulteroit à présent des documents et pièces justificatives, que son frère unique Charles-Joseph Patin, auroit recouvré que leur père Pierre Patin auroit porté ces mêmes armoiries chargées d'un surtout aux anciennes armoiries de la famille, qui seraient : d'azur à une grue d'argent, accompagnée de trois coquilles de même, deux en chef et une en pointe ; qu'il en résulteroit également que le remontrant descenderoit d'une ancienne noble famille qui se seroit établie depuis plusieurs siècles en notre ville de Menin ; que ses ancêtres auroient possédé des biens considérables, et auroient occupé des emplois honorables, tant dans le militaire que dans le civil ; qu'ils auroient contracté des alliances nobles, comme le tout seroit déduit dans un mémoire généalogique, confirmé par la déclaration que le remontrant a produite à ceux de notre chambre héraldique aux Pays-Bas.

Mais que la différence qui se trouveroit entre les armoiries, que par erreur et faute de notions suffisantes, il avoit présentées lors de l'expédition de ses lettres-patentes de vicomte, lui donnant lieu de craindre, que l'on pourroit à la suite faire des difficultés à cet égard, il nous supplioit à ces causes, de daigner déclarer qu'il peut compléter ses armoiries, et de confirmer en même temps l'ancienne noblesse de sa famille ; nous ce que dessus considéré voulant à cette occasion donner au même Charles-Philippe vicomte de Patin, de nouvelles marques de la satisfaction particulière que nous avons des longs et fidèles services qu'il nous a rendus, ainsi qu'à feu l'empereur et roi de glorieuse mémoire, et de ceux qu'il continue encore de nous rendre avec le même zèle et attachement, lui avons de notre certaine science, grâce, libéralité, pleine puissance et autorité souveraine, accordé et accordons par les présentes, pour autant que de besoin, cette confirmation, lui avons de plus permis et permettons de même qu'à ses enfants et descendants de l'un et de l'autre sexe, nés et à naître de mariage légitime, de pouvoir compléter les armoiries (*place du Blason*) de sa famille sur le pied qu'il le demande le tout conformément aux loix héraldiques existant aux Pays-Bas, et de porter en conséquence un écu de gueules à trois losanges d'argent posées deux et une, chargées chacune d'une fleur de lys de sable au chef d'argent et à l'aigle déployée issant de sable becquée de gueules, et en cœur par forme de surtout, un écusson d'azur à une grue d'argent, sur pied, accompagnée de trois coquilles de même, deux en chef et une en pointe ; confirmons aussi la concession à lui faite par feu l'empereur et roi notre très-honoré père et seigneur de pouvoir sommer l'écu de ses armoiries d'une couronne de comte et de les faire supporter de deux lions d'or en la même forme et manière qu'elles sont peintes et figurées au milieu des présentes. *Voulant qu'au surplus les dites lettres patentes de vicomte du 6 décembre 1735 restent dans leur pleine force et vigueur en faveur du même Charles-Philippe vicomte de Patin et de ses enfants et descendants*, aux clauses et conditions y déduites et pour lui marquer d'autant plus notre royale bienveillance et gratitude et exciter ses descendants et alliés à suivre ses traces, nous le déchargeons et exemptons par grâce spéciale du payement de tous droits royaux qui seraient à payer à notre caisse à l'occasion des présentes, de même que de tous ceux qui pourroient échoir à raison de leur vérification, entérinement, enregistrement et des autres devoirs auxquels elles seront assujéties sans que cela puisse être tiré à conséquence pour d'autres; chargeons son altesse royale le duc Charles Alexandre de Lorraine et de Bar, notre très-cher et très-aimé beau frère et cousin notre lieutenant-gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, et ordonnons à tous nos conseils, tribunaux, rois et hérauts d'armes et à tous autres que ce regardera de se régler et conformer selon ce, voulant au reste que le présent acte soit enregistré et qu'il en

soit tenu note la et ainsi qu'il appartient. CAR AINSI NOUS PLAIT-IL. En témoignage de quoy nous l'avons signé et nous y avons fait mettre notre grand scel. Donné à Vienne le quinzième d'octobre l'an de grâce mil sept cent cinquante cinq et de nos règnes le quinzième. »

(Signé) MARIE-THÉRÈSE.

Par l'Impératrice et Reine,

(Signé) CORNEILLE DE NENY.

On pourra remarquer bientôt que l'insertion de ce diplôme est indispensable dans le présent appendice.

Il y a six siècles, la famille de Patin ne portait qu'un écu de toute simplicité : *de gueules, au chevron d'or, à la bordure d'azur*, et avait pour cri de guerre : *Herselles*. En outre, sur un cachet qui date du commencement du XIVe siècle et que l'on dit avoir été trouvé au champ de la bataille de Courtrai, on voit très-lisiblement S. Guillam. Patin; les couleurs de l'écu ne sont pas marquées, mais le meuble est une épée en fasce, le manche à dextre. Il faut que ces armes aient éprouvé de nombreuses modifications pour qu'on puisse les trouver aussi variées que les recherches héraldiques nous les offrent. Pour en donner une idée, et abstraction faite des blasons que nous venons de décrire, nous dirons que chaque ramification de cette famille porte, presque dans chaque localité, des armes différentes. Ainsi, on les trouve d'azur, au paon, à la grue ou à l'autruche d'argent [1], accompagné de trois coquilles de même, deux en chef et une en pointe; ou bien, d'argent, au chevron de sable, accompagné de trois patins de même; ou bien, d'azur, au chevron d'argent, accompagné e trois patins de même; ou bien de gueules, à trois losanges d'argent, chargés chacun d'une fleur de lis de sable, au chef d'or,

[1] On se convaincra facilement de ce que, dans le cas actuel, cette variété de meuble ne tient qu'au peintre ou au dessinateur, souvent assez maladroit pour ne pas figurer nettement l'espèce du volatile. C'est bien la grue, que le diplôme de 1755, ci-dessus reproduit, nous dit être les anciennes armes de la famille, qu'il faut admettre pour le vrai meuble.

chargé d'une aigle naissante de sable, et sur la séparation du chef et du champ de l'écu, un écusson d'azur, chargé d'une grue d'argent accompagné de trois trèfles de même, deux et un. Nous pourrions ajouter ici les armes que porte la famille actuellement, mais nous les avons fait connaître par le diplôme ci-devant (1755). Cependant, malgré ces nombreuses variantes, il faut le dire, toutes les branches de la maison de Patin ont une souche commune ; toutes s'enchevêtrent comme les parties d'un même tout : toutes semblent devoir se réunir à

I. *Pierre de Patin*, écuyer. Les registres des fiefs relevant de la salle de Lille le citent en 1389 comme feudataire de cette cour. Il épousa dame *Matte* ou *Mathilde* dont le nom de famille est ignoré. Il en eut :

Wautier de Patin, que nous trouvons qualifié du titre de chevalier en 1370, se maria vers 1390 avec Péronne *Attente* ou *Ateu*. (*Reg. de Dadizeele*, f° 17 v° et 22 r°), dont :

A. *Wautier de Patin*, chevalier, bailli de la ville de Menin en 1459 et 1460. Il épousa dame Marie *vander Gracht*, sœur de Roland. De ce mariage sont nés :

a. *Gilles de Patin*, écuyer, né à Menin, seigneur de Nedermoorschure, conseiller de Charles-le-Hardi, duc de Bourgogne, en son conseil en Flandre, décédé le 16 septembre 1479. Il s'unit à Jossine *de Halewyn*, décédée le 8 novembre 1489, fille naturelle de Messire Wautier de Halewyn. Il n'en eut pas d'enfants. Ils constituèrent une rente perpétuelle en faveur de l'église des Chartreux près de Gand, où ils furent enterrés avec épitaphe.

b. *Marie de Patin*, vivante en 1464 et morte en 1479.

B. *Jossine de Patin*, mariée à Heylaert, seigneur de *Moorslede*, dont le fils Jean épousa Philippine de Baenst. Ils furent enterrés dans la chapelle de N.-D. à l'église paroissiale de Moorslede où ils avaient fondé un anniversaire.

C. II. *Jean de Patin*, écuyer, vivait encore en 1447, vu qu'il comparut avec sa femme devant le magistrat de Courtrai, le 17 août 1447.

Il avait marié Jeanne *van Lauwe de Lede*, encore vivante en 1449. On croit qu'elle était la fille unique du seigneur de Lauwe, village près de Courtrai. D'eux sont issus :

A. *Roger de Patin*, écuyer, tuteur de son frère Cornil, qui suit. On ne connaît point son alliance.

B. III. *Cornil de Patin*, dont la filiation est constatée par un acte passé, en 1467, devant le magistrat de Courtrai. C'est de lui que descendent, sans qu'on sache quelle fut sa femme, les enfants suivants :

1° *Péronne de Patin*,
2° *Marie de Patin*,
3° *Georgine de Patin*,
4° *Madelaine de Patin*,
} dont on ignore le sort.

5° IV. *Michel de Patin*, écuyer, fils et représentant unique du nom se trouve être déjà marié, le 12 juillet 1500, à dame Proese (Ambrosine) *vanden Berghe* de Courtrai. La filiation de Michel de Patin est constatée par deux actes de tutelle (1480 et 1489) passés devant le magistrat de Courtrai. Il eut pour fils :

V. *Josse de Patin*, écuyer, né à Menin, épousa N., qui, étant devenue veuve, convola en secondes noces le 15 avril 1531 avec Jean *Nollet*, écuyer, fils de Jacques. Josse de Patin eut pour fils :

VI. *Denis de Patin*, écuyer, majeur en 1543, né en 1518, vivait encore lors du commencement des troubles religieux (1566). Le nom de sa femme nous est inconnu [1]. Il eut pour fils : — et nous croyons qu'à commencer d'ici nos données sont très-exactes. —

[1] Il faut observer ici que jusqu'à Pierre de Patin, fils de Denis, les filiations ont été prises sur des registres d'actes de partage, sur des états de biens, etc. Ceux qui ont parcouru ces actes savent combien de fois il arrive que la filiation du père y est seule mentionnée. On ne s'étonnera donc pas qu'on n'a pu ci et là insérer le nom de la mère. Du reste, les anciens registres de naissances, mariages et décès, sont souvent eux-mêmes peu propres à fournir des renseignements satisfaisants : il n'est pas rare d'y rencontrer cette phrase : *natus est hodiè.... Jacobus filius burgimagistri nostri*, et d'autres analogues, sans indication ultérieure. En effet, la tenue de ces registres, surtout avant le Concile de Trente, n'était qu'une pure faculté et partant ne peut offrir que peu de garantie.

VII. *Pierre de Patin*, écuyer, obtint le droit de bourgeoisie à Courtrai en 1598. Il épousa Catherine *Bossette*, fille de Jean, morte en 1633. De ce mariage sont nés :

1° *Josse de Patin.*
2° *Marie de Patin.*
3° *Pierre de Patin*, qui suit.
4° *Simon de Patin.*
5° *Pétronille de Patin.*
6° *Catherine de Patin.*
7° *Jeanne de Patin.*
8° *Marin de Patin.*
9° Deuxième *Marie de Patin.*
10° Deuxième *Josse de Patin.*

La plupart de ces enfants sont morts en bas âge.

VIII. *Pierre de Patin*, écuyer, du chef de sa femme, seigneur de Terbeke, Gheluwe, etc., épousa dame Marie *Douchy*, fille de Jean, écuyer, et de Catherine de Peutevin, nièce et héritière féodale de Philippe de Peutevin, écuyer, bourgmestre de la ville de Menin en 1643; elle en a hérité entre autres la seigneurie de Gheluwe, Terbeke, etc. Elle mourut à Gheluwe au mois de janvier 1681. Il naquit de cette union :

IX. *Philippe de Patin*, écuyer, né à Menin, le 20 janvier 1637, et baptisé en l'église paroissiale de St-Vast, fut seigneur de Terbeke, etc. Il s'allia à dame Anne *vander Meersch* ou *Vermeersch*. Il en eut :

X. *Pierre de Patin*, écuyer, né à Dadizele le 17 septembre 1660, seigneur de Terbeke, Burgcautere, Schaepweide, Nonneland, Langhemarck, etc., échevin de la salle et châtellenie d'Ypres, à plusieurs reprises; différentes fois député de la part des nobles vassaux, bailli de la baronnie de Guise dit Coutsy, décédé à Bixschote le 27 août 1735, enterré au dit lieu avec l'épitaphe suivante :

Grafsteen
van d'heer PIETER PATYN,
Heere van Langemarck, Schaepweide,
Ter Beke, Burgercautere, Nonneland,
Schepen der stede ende Casselrie van Ypre,
Bailliu der Baronnie van Guysen
dit Coudtsy. . . . , ...
tot syn overlyden . . . .
den 27^en Ougst 1735 in den ouderdom van 75 jaeren;
Ende van J.^w
JOANNA GRYSON
f.^a Jans ende van Joanna Marre,
syne tweede ghesellinе overleden
sonder kinderen op den 18^n October 1741
oudt 73 jaeren,
de welcke hebben ghefondeert
een eeuwigh jaerghetyde binnen
dese kerck van Bixschote
met distributie van broodt
voor den armen.
Godtvrughtighen Leser
bidt voor hunne zielen.

Pierre de Patin épousa en premières noces dame Catherine-Thérèse *de Smet*, née à Ipres le 26 mai 1663, fille de Martin et de dame Jacqueline de Ghekiere, petite-fille de Jean de Smet et de Jeanne de Wostyn. Il épousa en secondes noces dame Jeanne *Gryson*, fille de Jean et de dame Jeanne Marre, décédée le 18 décembre 1741, dont il n'eut point d'enfants. Mais de son premier mariage sont nés trois enfants :

1° *Charles-Philippe vicomte de Patin* qui suivra plus loin XI.

2° *Charles-Joseph de Patin*, écuyer, né le 24 mars 1691, seigneur de Letuwe, Nonneland, etc., conseiller et maître particulier des eaux et forêts de Sa Majesté Impériale au quartier

d'Ipres, et receveur-général de la salle et châtellenie d'Ipres, mort le 7 février 1662, épousa 1° le 20 mai 1717 dame Marie-Jacqueline *de Voldere*, décédée le 6 mars 1728, fille de François, écuyer, et de dame Marie-Pétronille Elbo ; petite-fille de Jacques de Voldere et de dame Jacqueline Gallieu ; 2° le 1er décembre 1732, dame Geneviève *Mombry*, morte le 26 novembre 1760, fille de François-Jacques et de dame Anne-Catherine des Rameaulx ; elle était veuve de Jean de Baune, écuyer, échevin de la ville d'Ipres.

Du premier mariage sont nées :

A. *Marie-Josèphe de Patin*, née le 26 août 1720, religieuse au couvent dit Nonnenbossche à Ipres, décédée le 20 juillet 1750.

B. *Jeanne-Jacqueline de Patin*, née le 23 août 1721, religieuse à Coninckxdale, fit sa profession en 1748.

C. *Thérèse-Rose de Patin*, née le 30 août 1722, religieuse carmélite, fit sa profession le 8 mai 1744.

D. *Anne-Caroline de Patin*, née le 17 décembre 1723, décédée religieuse le 14 septembre 1749.

E. *Isabelle-Dorothée de Patin*, née le 17 mars 1725 et décédée le 10 juillet 1726.

F. *Isabelle-Joséphine de Patin*, née le 20 août 1726, religieuse puis abbesse de l'abbaye de Wevelghem, où elle mourut.

Du second lit sont nés :

G. *Joseph de Patin*, écuyer, né le 17 octobre 1733, seigneur de Letuwe, échevin de la châtellenie d'Ipres, décédé le 18 octobre 1792, épousa le 13 septembre 1763 dame Catherine-Thérèse-Françoise *de Ghelcke*, née le 19 janvier 1733 et décédée à Ipres le 4 juillet 1819, âgée de 83 ans enterrée à Brielen, fille de Jacques-Laurent, écuyer, et de dame Geneviève-Antoinette de Wavrans, fille d'Eugène et de Marie-Jeanne Queval, fille de Nicolas, écuyer. De leur union sont issus :

a. *Joseph-Jacques-Benoît de Patin*, écuyer, né à Ipres le 13 août 1764, seigneur de Letuwe, ancien échevin de la salle

et châtellenie d'Ipres, bourgmestre de la commune de Vormezeele, président de l'administration royale de l'hospice de Messine, épousa à Ipres, le 7 novembre 1796, dame Susanne-Charlotte *Letten*, née à St-Jean le 20 mars 1771, décédée à Ypres le 24 février 1829, fille de Jean-Jacques et de dame Marie-Philippine Ortaert, originaire de Nivelles. Ils procréèrent :

Charles-Joseph-François de Patin, écuyer, né à Ipres, le 2 et baptisé le 3 juin 1797, à l'église St-Martin, licencié ès-lois, substitut puis procureur du roi près le tribunal civil à Ipres, épousa le 13 octobre 1823 dame Lucie-Fidèle-Thérèse *de Hem*, née à Ipres, le 14 juillet 1800, fille de feu Philippe-Martin et de dame Joséphine-Adrienne de Bouck.

De leur mariage sont nés :

a. Aline-Caroline-Joséphine de Patin, née à Ipres, le 28 septembre 1824, mariée le 6 mai 1846 à Amand *Vercruysse* de Courtrai.

b. Jules-Philippe de Patin, né à Ipres le 3 février 1827, décédé à Ipres le 8 août 1839.

c. Hélène-Émélie-Joséphine de Patin, née à Ipres le 16 octobre 1829.

b. *Marie-Thérèse-Charlotte de Patin*, née à Ipres le 7 décembre 1765, décédée dans la même ville le 28 mars 1825, âgée de 59 ans. Elle fut enterrée à Brielen.

c. *Charles-Eugène-Joseph de Patin*, écuyer, né le 10 octobre 1768, sous-lieutenant des cuirassiers au régiment de l'archiduc François, décéda au camp près de Maalhem le 14 octobre 1794.

d. *Généviève-Antoinette-Constance de Patin*, née à Ipres le 21 mai 1770, décédée le 4 août 1809, épousa le 16 janvier 1797, Jacques-François *Struye*, né à Ipres, avocat et ancien échevin de la ville d'Ipres, seigneur de Swielande, décédé le 2 juillet 1825 et enterré à Vormezeele. Ils eurent posté-

rité. Nous parlons d'un de leurs enfants au 1r vol. de notre *Nobiliaire de Gand*, p. 151. [1]

e. *Thérèse-Joséphine de Patin*, née à Ipres en 1772 et y décédée le 9 mai 1816.

H. *Colette de Patin,* née le 17 janvier 1735.

I. *Géneviève-Constance de Patin*, née le 15 janvier 1736, décédée jeune et enterrée à Bixschote.

K. *Anne-Charlotte de Patin*, née le 10 juillet 1737, décédée le 17 mai 1794.

L. *Charles-Marie de Patin*, écuyer, né le 8 septembre 1738, capitaine au régiment de Kollerwuth, infanterie, au service de S. M. I., décédé à Ipres, le 20 mai 1823, enterré à Bixschote.

M. *Louis-Augustin-Benoît de Patin*, écuyer, né le 4 novembre 1740, capitaine au régiment de Wurtemburg, dragons, au service de S. M. I., mort à Ipres et enterré à Vormezeele.

N. *Marie-Thérèse de Patin*, née le 4 mars 1745, religieuse bénédictine à Poperingen, décédée le 17 février 1800.

3° *Caroline-Joséphine de Patin*, née à Ipres, le 4 mars 1692.

BRANCHE DES VICOMTES DE PATIN.

XI. *Charles-Philippe*, vicomte de *Patin*, né à Ipres, le 19 avril 1687, seigneur de Terbeke, Gheluwe, Burgcautere, Langhemarck etc., obtint ses licences en droit civil et canon n'étant âgé que de 22 ans, (1709). Ces talents lui avaient déjà fait une brillante réputation de jurisconsulte, lorsque, en 1721, il fut nommé conseiller-régent du conseil suprême à Malines par Sa Majesté Impériale. C'est pendant son séjour au grand-conseil que se souleva la question si célèbre de l'érection de la compagnie d'Ostende, qui devait nuire aux intérêts commerciaux des Provinces-Unies et de la Hollande surtout. Pour soutenir

[1] C'est par erreur que M. Joseph de Patin-de Ghelcke y figure avec le titre de vicomte; ce n'est pas à cette branche que ce titre fut accordé.

le droit qu'avait la compagnie d'exister, il publia en 1723, en langue latine un ouvrage qui fut traduit en français et en flamand. Il avait pour titre *Mare liberum*. M. l'abbé vande Putte a, dans sa *Biographie de Charles-Philippe vicomte de Patin*, donné une analyse succincte des idées qui le composent ; cette analyse prouve de la profonde érudition qui règne dans cet ouvrage et de l'état du droit des gens au moment où M. de Patin l'écrivait. Il soutint la cause de la Belgique avec beaucoup de talent, dit l'auteur de la biographie ; mais on sait que les efforts des défenseurs de la Compagnie ne purent la faire survivre aux alliances contractées entre presque tous les souverains de l'Europe, et elle fut entièrement détruite peu de temps après. En 1723, M. de Patin devint avocat fiscal; il assista, comme représentant de l'Autriche, au congrès de Soissons (1728), sur lequel il fit deux rapports conservés en manuscrit à la bibliothèque de Bruxelles. L'année suivante, il fut appelé pour faire partie du conseil privé de S. M. I. et en 1733, il fut nommé Régent au conseil suprême des Pays-Bas, à Vienne. C'est pendant qu'il se trouvait ainsi à la cour, que l'empereur Charles VI accorda à M. de Patin le titre de vicomte. Nous aimons à reproduire ici le diplôme : il mérite une étude particulière. En voici le texte :

« Charles, par la grâce de Dieu, empereur des Romains, toujours auguste, roi d'Allemagne, de Castille et d'Arragon, etc., à tous ceux qui ces présentes verront ou lire ouiront, salut : savoir faisons qu'ayant égard aux services de la personne de notre cher et féal Messire Charles-Philippe de Patyn, chevalier, seigneur de Langemarck, van der Beke, Burgcautre, etc., conseiller et régent de notre conseil suprême établi près de notre personne royale pour les affaires de nos Pays-Bas, comme aussi à l'ancienne extraction de sa famille, dont les ancêtres ont toujours été fort attachés et fidèles à notre auguste maison, nommément pendant les troubles arrivés aux dits Pays-Bas, lorsque Philippe Pattyn [1], son trisaieul, seigneur de la terre justicière de vander Beke, fils de Walter Pattyn,

[1] On verra plus loin une observation relativement à ces ascendances.

en son vivant savoir en l'an 1541, chef de la justice de notre bonne ville de Menin, perdit sa vie en la bataille qui se donna en l'an 1580, devant ladite ville contre les rebelles, par quel malheur et continuation desdits troubles, George Pattyn, son bisaieul et ses frères, fils dudit Philippe, souffrirent des pertes considérables dans leurs biens et revenus, à cause de leur attachement et fidélité inviolablement conservée envers leur prince souverain et notre auguste maison' que de suite Philippe et Pierre Pattyn, respectivement son aieul et père, avoient suivi les mêmes traces de leurs ancêtres, ce dernier ayant été plusieurs fois député de la part des nobles vassaux et magistrat de la salle et châtellenie d'Ypres, auquel magistrat il avoit aussi déservi diverses fois l'emploi d'échevin et été commis de la part de notre gouvernement à la recette générale de nos domaines et subsides au pays rétrocédé. Que ledit messire Charles-Philippe de Pattyn, dès son enfance avoit quitté la ville d'Ypres alors encore sous la France, pour venir demeurer sous notre domination, faire et achever ses études en notre Université de Louvain et s'y établir, ayant épousé en notre bonne ville de Gand, Thérèse-Waltrude du Bois, fille de François du Bois et de Catherine de Vos, dont la famille était alliée à plusieurs nobles familles patriciennes de notre province de Flandre, entre autres à celles de Catulle, Pottelsberghe, Nieuland, Sersanders de Luna, de la Woestyne, Codde, de Baenst, Somers, Boonaert et Navigeer. Qu'ensuite en l'an 1720, nous l'avons honoré de l'emploi de maître aux requêtes de notre hôtel et de conseiller de notre grand conseil résidant à Malines, et en l'an 1728 par commission expresse de notre très-chère et très-aimée sœur la sérénissime archiduchesse gouvernante générale des Pays-Bas, envoyé au congrès de Soissons, pour veiller aux affaires générales qui devoient s'y traiter touchant nos droits et intérêts de nos dits pays, dont il s'étoit si bien et duement acquitté qu'en l'an 1729, nous trouvâmes bon de lui conférer la place de conseiller en notre conseil privé, d'où après avoir pareillement rempli tous les devoirs du dit emploi, et des autres commissions lui mises à charge par notre gouvernement, nous l'avons en l'an 1733, appelé à Vienne, pour servir près de notre personne royale, en notre conseil suprême, où il a continué de s'acquitter de ses fonctions à notre pleine et entière satisfaction, et voulant lui donner des marques nouvelles de notre bienveillance, en récompense de ses longs, bons et agréables services et des mérites de ses ancêtres et autres de sa famille, nous avons de notre propre mouvement et pleine puissance, fait et créé comme nous faisons et créons le dit messire Charles Philippe de Pattyn, vicomte par ces présentes *ensemble ses hoirs et successeurs mâles et femelles, nés et à naître en léal mariage, vicomtes et vicomtesses;* lui permettant en même temps de pouvoir porter le dit titre de vicomte de son nom de Pattyn ou de Patin; et de l'appliquer en telle province de nos dits Pays-Bas, et sur telles terres, biens, revenus ou seigneuries que le dit messire Charles-Philippe de Patin ou sa postérité

possèdent ou pourront encore posséder et ci-après acquérir, que nous érigeons dès maintenant pour lors en dignité, titre, cri et prééminence de vicomté, avec leurs appartenances et dépendances pour de la dite érection en vicomté, ensemble des droits, honneurs et prérogatives y appartenantes, jouir et user à jamais, par le dit messire Charles-Philippe de Patin, ses hoirs et successeurs mâles et femelles, nés et à naître de mariage léal, tout ainsi et en la même forme et manière que tels et semblables vicomtes ont accoutumé de tenir et jouir de telles et semblables vicomtés et titres d'honneur, par tous nos Pays, terres et seigneuries, signamment ès provinces où l'application en aura été faite, le tout à charge et condition que le dit messire Charles-Philippe de Patin, ses hoirs et successeurs seront tenus de faire le serment de fidelité ès mains de nous, nos hoirs et successeurs ou de nos lieutenants gouverneurs et capitaines généraux de nos dits Pays-Bas, lesquels en notre absence et celle de nos dits hoirs et successeurs avons à ce commis et autorisés, comme nous autorisons et commettons par ces présentes et par le dit serment, jurer et promettre de tenir la dite vicomté lorsqu'elle sera appliquée comme dit est sur telles terres et seigneuries que lui ou ses hoirs auront trouvé convenir de nous et de nos dits successeurs en fief, selon les lois et usages de la province, où la dite application en aura été faite, et d'en faire alors les reliefs en payant les droits à ce dûs, là et ainsi qu'il appartiendra. Item à condition que la dite vicomté après la dite application ne pourra être séparée, éclessée ni démembrée par lui ou par ses successeurs, vicomtes et vicomtesses, par testament ou par autre contrat, et en outre, que cette notre présente grâce, création et érection en vicomté ne tournera ores ni au temps à venir, en notre préjudice ni de nos droits, hauteurs, seigneuries, juridiction, ressort, souveraineté, autorité et prééminence, avons aussi accordé et permis, accordons et permettons au dit messire Charles-Philippe de Patin et à sa postérité légitime, le port des armoiries dont lui et ses prédécesseurs se sont servis, qui sont : un écu coupé, blasonné au premier d'argent, orné d'un aigle naissant de sable, et au second de gueules à trois lozanges d'argent, deux en chef et l'autre en pointe, chacun orné d'une fleur de lis de sable et de les condécorer d'une couronne de comte et de deux lions d'or pour tenants, en la forme et manière d'icelles armoiries sont peintes et figurées au milieu de ces présentes; *et afin d'animer les enfants dudit messire Charles-Philippe de Patin à s'employer à son exemple et celui de leurs ancêtres en notre service et voulant leur donner* UNE MARQUE PARTICULIÈRE *de notre clémence, Nous avons de notre pleine puissance, et par grâce spéciale, octroyé et accordé, comme nous octroyons par ces présentes, à ses enfants* ET A TOUTE LEUR POSTÉRITÉ LÉGITIME, *le titre de chevalier, voulant et entendant qu'ils soient tenus et réputés pour tels, en tous actes particuliers et publics*, et jouissent des honneurs droits, prérogatives, libertés et franchises, dont

jouissent et ont accoutumé de jouir tous autres chevaliers par toutes nos terres et seigneuries, nommément en nos Pays-Bas, tout ainsi et en la même forme et manière, comme s'ils eussent été faits armés et créés de notre propre main; et pour marquer d'autant plus la considération et satisfaction que nous avons des bons et fidèles services du dit messire Charles-Philippe de Pattyn et de toute sa famille, nous voulons que cette notre grâce royale, ces lettres patentes et tout ce qui peut en dépendre, soient francs et exempts de tous et quelconques droits y compris ceux de vérifications, entérinement, d'enregistrement et tous autres, nuls exceptés, et ce sans conséquence pour d'autres telle étant notre volonté. Si donnons en mandement à notre très-chère et très-aimée sœur, la sérénissime archiduchesse Marie-Élisabeth, notre lieutenante et gouvernante générale de nos Pays-Bas et ordonnons à tous nos conseils et autres nos justiciers, officiers et sujets à qui ce peut regarder ou toucher, qu'ils fassent *et laissent pleinement et paisiblement jouir et user le dit messire Charles-Philippe de Pattyn, ses enfants et postérité légitime de la dite création, octroy nom et titre de vicomte et de celui de chevalier*, des droits, priviléges et prérogatives y appartenants, des dites armoiries, condécoration d'icelles et de tout le contenu en ces présentes, sans leur faire, mettre ou donner, ni souffrir être fait, mis ou donné aucun trouble ou empêchement au contraire. Mandons en outre à ceux de nos conseils d'état, privé et finances, à ceux de nos comptes et aux rois d'armes, en nos dits Pays-Bas et à tous ceux que ce peut regarder, qu'ils procèdent bien et duement à la vérification, entérinement et enrégistrature de ces présentes, selon leur forme et teneur, sans pour cela demander ni exiger aucun droit duquel nous l'avons entièrement et de grâce spéciale excepté et affranchi comme dit est : CAR AINSI NOUS PLAIT-IL, pourvu que dans l'an après la date de cettes, icelles soient présentées à notre premier roi d'armes ou autre qu'il appartiendra en nos dits Pays-Bas (auquel nous mandons pareillement de n'exiger aucun droit) en conformité et aux fins portés par le XVe article de l'ordonnance décrêtée par feu l'archiduc Albert, le 14 Xbre 1616, touchant le port d'armoiries, timbres, titres et autres marques d'honneur et de noblesse, à peine de nullité de cette notre présente grâce, ordonnant à notre premier roi d'armes, ou à celui qui exercera son état en nos dits Pays-Bas, ensemble au roi ou Hérault d'armes de la province à qui il appartiendra de suivre en ce regard ce que contient le réglement fait par ceux de notre conseil privé, le 2 octobre 1637, au sujet de l'enrégistrature de nos lettres patentes touchant les dites marques d'honneur, en tenant par nos dits officiers d'armes respectivement notice du dos de cette, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons signé ces présentes de notre main, et à icelles fait mettre notre grand scel. Donné en notre ville et résidence de Vienne, le cinquième jour de décembre l'an de grâce 1735, et

de nos règnes de l'empire romain, le 24e, d'Espagne le 32e, et de Hongrie et Bohême le 25e. Roc.^ti^ V.^t^

(Signé) CHARLES.

Par ordonnance de Sa Majesté,
(Signé) Af. Baron de KUR.

Exemptus à jure sigilli
ex gracia spetiali.

(Signé) PEREZ DE LAS AGNAS, secret.

intitul. Sep.^mo^
fol. XXXXI.

Exemptus est ab omnibus juribus gracia speciali excepto quod attinet domum hospitalem pro quo solvit Octo florenos et triginta X.^ros^ monete Viennensis.
(Signé) LIGAZPI.

V. M^té^ confère à messire Charles-Philippe de Pattyn le titre de vicomte, et à ses enfants celui de chevaliers.

Suit l'enregistrement, etc.

Nous disions tout à l'heure que ce diplôme méritait une étude particulière. Et, en effet, il en résulte de deux choses l'une : ou M. Charles-Philippe de Patin a été seul créé vicomte et ses descendants ont été créés chevaliers, ou M. Charles-Philippe de Patin a été créé vicomte et ses desceudants l'ont été comme lui, ceux-ci obtenant en outre le titre de chevaliers héréditaires.

Que M. Charles-Philippe de Patin n'a pas été seul créé vicomte, cela se prouve sans réplique par les mots : ..... *créons ledit messire Charles-Philippe de Pattyn vicomte par ces présentes*, ENSEMBLE SES HOIRS ET SUCCESSEURS MALES ET FEMELLES NÉS ET A NAÎTRE EN LÉAL MARIAGE VICOMTES ET VICOMTESSES *lui permettant*, etc. Qu'ensuite ses descendants ont été créés chevaliers, c'est ce qui ne supporte pas le moindre doute; le diplôme dit plus loin : *et afin d'animer les enfants du dit messire Charles-Philippe de Patin à s'employer*

à son exemple et celui de leurs ancêtres en notre service, et voulant leur donner une marque particulière de notre clémence, nous avons de notre pleine puissance et par grâce spéciale octroyé et accordé comme nous octroyons par ces présentes A SES ENFANTS ET A TOUTE LEUR POSTÉRITÉ LÉGITIME *le titre de chevalier, voulant et entendant qu'ils soient tenus et réputés pour tels en tous actes particuliers et publics*, etc. Or, que faut-il conclure de cette double concession ? Mais, les termes ne sont-ils pas assez clairs, le texte n'est-il pas assez formel ? La conclusion en est toute simple : M. Charles-Philippe de Patin a été créé vicomte et ses descendants l'ont été comme lui, et ceux-ci ont obtenu en outre le titre de chevaliers héréditaires, en sorte que ses descendants sont authentiquement *Chevaliers-Vicomtes !*

Mais dès lors ce diplôme offre deux singularités dont il y a peu ou point d'exemples. La première, c'est qu'il y a ici concession simultanée de deux titres dont les dispositions du diplôme autorisent à user sans qu'il puisse y avoir lieu à opposition, et cela est si vrai que l'apostille *V. M.[té] confère à messire Charles-Philippe de Pattyn le titre de vicomte et à ses enfants celui de chevaliers* est entièrement fausse et nulle : une telle phrase ne peut être que l'effet de la légèreté du scribe, car un peu d'attention aurait suffit pour ne pas se rendre coupable d'une semblable inconséquence. Une seconde singularité, c'est qu'il y a dans la deuxième partie du diplôme concession de CHEVALERIE HÉRÉDITAIRE. On est tenté de demander comment il se fait que tant de faveurs aient été accordées au nom de Patin : pourquoi, après avoir créé tous les descendants vicomtes et vicomtesses, l'empereur se plaît à les créer chevaliers héréditaires, *voulant et entendant qu'ils soient tenus et réputés pour tels.... comme s'ils eussent été faits, armés et créés de sa propre main;* car on sait que la chevalerie *héréditaire* n'était pas plus à l'ordre du jour *à cette époque* qu'actuellement ; aussi le Baron CHRISTYN, dans ses *Commentaires sur l'édit de* 1616, tom. I, pag. 64, dit-il que cette chevalerie se conçoit à peine chez nous et que la concession d'un tel titre est presque inconnue :

il en cite un exemple qu'il appelle rare et digne d'être transmis à la postérité.... *rarum et memoratu dignum*, et ce n'est même qu'à cause de sa rareté et pour en perpétuer le souvenir qu'il insère ce diplôme, ... *ob raritatem perpetuamque rei memoriam inserto.* Mais qu'aurait-il dit d'un diplôme tel que celui que Charles VI accorda à M. de Patin?

(La suite à la prochaine livraison).

SUITE DE LA GÉNÉALOGIE

DE LA

NOBLE FAMILLE GOBERT,

AVEC UN APPENDICE RELATIF A LA FAMILLE

DE PATIN,

PAR M. GUSTAVE VAN HOOREBEKE, MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE.

Par suite d'un diplôme aussi extraordinaire, en présence de cette dérogation manifeste au droit commun, s'est agitée la question de savoir si définitivement *tous les descendants* du régent de Patin étaient en droit de porter le titre de vicomte et vicomtesse, car tel est le doute qui pouvait résulter et qui résulta, en effet, de cette concession de droits; et la question fut ainsi posée. Le diplôme interprétatif qui va suivre y a répondu affirmativement et réduit au néant la ridicule apostille dont nous avons fait mention plus haut. Voici ce diplôme, il est du 25 octobre 1779 :

« Marie-Thérèse. par la grâce de Dieu; impératrice des Romains, etc., à tous ceux qui ces présentes verront ou lire ouïront, salut; de la part de notre très-cher et féal Jean-Baptiste vicomte de Patin, conseiller et maître aux requêtes honoraire en notre conseil privé aux Pays-Bas, fils puiné de notre très-cher et féal Charles-Philippe vicomte de Patin, S.r de Ter Beke, Langhemarck et Burgcoutre, en son vivant conseiller de nos conseils suprême et d'Etat pour le département des Pays-Bas et président de notre conseil provincial en Flandres; Nous a été très-humblement représenté que feu l'empereur et roi Charles VI, notre très-honoré Père et Seigneur de glorieuse mémoire avoit daigné de son propre mouvement gratifier par lettres-patentes du 5 décembre 1735, son dit père et tous ses hoirs mâles et femelles, nés et à naître de mariage légitime du titre de vicomte et de vicomtesses sans nulle limitation dans l'ordre de primogéniture, et y avoit ajouté celui de chevalier pour tous ces enfants et leur postérité légitime, que *ces dispositions souveraines l'autorisoient* quoique puisné *à user de ces deux titres*, mais que comme elles étoient contraires aux lois, édits, ordonnances et réglements émanés pour les titres et marques d'honneur et de noblesse, en nos provinces Belgiques, et désirant éviter toute difficulté litigieuse qui pourroit en résulter, il nous supplie en toute soumission, de daigner déclarer par forme d'interprétation et pour autant que de besoin qu'il lui est libre d'user de

ces titres, nonobstant tout usage contraire. Nous ce que dessus considéré et aiant fait examiner lesdites lettres-patentes du 5 décembre 1735, et le décrêt du 16 novembre précédent, par lequel feu l'empereur et roi en avoit ordonné l'expédition sur le rapport qui nous a été fait, qu'il conste réellement que *l'intention et volonté souveraine* de feu notre auguste Père *avoit été d'honorer d'une illustration particulière et distinguée*, feu Charles-Philippe vicomte de Patin et ses enfants et descendants légitimes, en *dérogeant expressément* par le même décret à toutes dispositions et ordonnances y contraires; savoir faisons, que voulant encore à cette occasion donner à la postérité du feu vicomte Charles-Philippe de Patin, un témoignage public de notre royale bienveillance de la mémoire que nous conservons des services distinguées qu'il nous a rendus, ainsi qu'à feu l'empereur et roi de glorieuse mémoire, non seulement dans les différents emplois qu'il a occupés mais aussi dans les diverses négociations importantes dont il a été chargé et faisant également une attention particulière à ceux du suppliant, pendant le cours de 27 années qu'il a été employé dans notre chambre des comptes, tant en qualité d'auditeur, qu'en celle de conseiller et maître, de même qu'à ceux que nous rend encore son frère nommé Léopold, lieutenant-colonel à notre royal service et major de la place de Bruges en Flandres, avons de notre certaine science, grâce, libéralité, pleine puissance et autorité souveraine, et ouï notre chancelier de cour et d'état, déclaré et déclarons par les présentes *par forme d'interprétation et pour autant que de besoin*, qu'en vertu et selon l'esprit et la teneur des lettres-patentes du 5 décembre 1735, les trois fils du feu vicomte Charles-Philippe de Patin, savoir: François, Jean-Baptiste et Léopold, ainsi que leurs enfants et descendants légitimes, nés et à naître de mariage légitime du nom de Patin, sont en plein droit de porter tous également le titre de vicomte et de jouir des droits, honneurs et prérogatives y attachées, aux clauses et conditions déduites dans les lettres-patentes réclamées ci-dessus, et au port des armoiries telles qu'elles ont été complétées par notre acte du 15 octobre 1755, d'en sommer en conséquence l'écu d'une couronne de comte et de les faire supporter de deux lions d'or, et pour donner à ceux de cette famille une marque ultérieure de nos bontés et animer de plus en plus leur postérité, à se distinguer par leur zèle pour notre royal service, nous les déchargeons et exemptons du paiement de tous droits royaux qui seront à payer à notre caisse, à l'occasion de la présente, ainsi que de tous ceux qui pourront échoir à raison de leur vérification, entérinement et enrégistrement et des autres devoirs auxquels elles seront assujetties, sans que cette nouvelle grâce puisse être tirée à conséquence pour d'autres; chargeons son altesse royale le duc Charles-Alexandre de Lorraine et de Bar, notre très-cher et très-aimé beau-frère et cousin, ad-

ministrateur de la grande maîtrise en Prusse, grand-maître de l'ordre teutonique en Allemagne et Italie, notre lieutenant-gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas ; et ordonnons à tous nos conseils, tribunaux, rois et héraults d'armes, et à tous autres que ce regardera, de se regler et conformer selon ce, voulant au reste que le présent acte soit enregistré et qu'il en soit tenu note, là et ainsi qu'il appartient, CAR AINSI NOUS PLAIT-IL. En témoignage de quoi, nous l'avons signé et nous y avons fait mettre notre grand scel.

Donné à Vienne, le 25 du mois d'octobre 1779, et de nos règnes le quarantième. K R V.dlt

(Signé) MARIE-THÉRÈSE.

Par l'Impératrice Douairiaire et Reine,
(Signé) A. DE LEDERER.

Il n'y a donc plus lieu de croire que la concession de 1735 doive être scindée ; qu'elle n'accorde le titre de vicomte qu'à M. Charles-Philippe de Patin ; cette concession doit être regardée comme faisant loi dans son ensemble, vu *qu'il conste réellement que l'intention et volonté souveraine de feu notre auguste père*, ce sont les termes du diplôme, *avoit été d'honorer d'une illustration particulière et distinguée feu Charles-Philippe vicomte de Patin et ses enfants et descendants légitimes* EN DÉROGEANT EXPRESSÉMENT PAR LE MÊME DÉCRET A TOUTES DISPOSITIONS ET ORDONNANCES Y CONTRAIRES, et que partant il a été déclaré *par forme d'interprétation et pour autant que de besoin qu'en vertu et selon l'esprit et la teneur des lettres-patentes du 5 décembre 1735, les trois fils du feu vicomte Charles-Philippe de Patin, savoir François, Jean-Baptiste et Léopold, ainsi que leurs enfants et descendants légitimes nés et à naître de mariage légitime du nom de Patin, sont en plein droit de porter tous également le titre de vicomte et de jouir*, *etc.*

En un mot, le diplôme de 1735, modifié pour les armoiries par celui de 1755 et interprété par celui de 1779, est resté tout entier, et les descendants de l'illustre régent de Patin peuvent se glorifier d'avoir des lettres-patentes telles qu'il n'en existe peut-être pas de pareilles.

Avant de continuer la biographie du célèbre vicomte de Patin, nous ferons observer que les ascendances que relate le diplôme de

1735 sont erronnées : et la cause s'en trouve mentionnée dans les lettres de 1755 ci-dessus, c'est pourquoi nous en avons cru l'insertion indispensable : elles disent que les occupations du vicomte ne lui ont *jamais laissé le loisir de s'attacher à la connaissance de l'origine et de sa famille*, et *que ce défaut de notions a donné lieu à quelques omissions*, etc. Notre appendice rectifie ce qu'il peut y avoir de fautif dans ces ascendances.

Poursuivons maintenant la généalogie proprement dite.

Au congrès d'Anvers, M. le vicomte de Patin fut chargé de représenter l'Autriche (1739 et 1740), et lorsque l'impératrice dut quitter Vienne pour se soustraire aux dangers que lui faisait courir la présence de ses ennemis, il eut l'honneur de l'accompagner en Hongrie (1741). Tout le monde sait que c'est dans ces conjonctures que Marie-Thérèse se présenta à l'assemblée des États ou des Quatre-Ordres de Hongrie, réunis à Presbourg, et que tenant sur son sein son enfant nouveau-né, elle leur dit chaleureusement en latin : « Délaissée par mes amis, » poursuivie par mes ennemis, attaquée par ceux qui sont » mes plus proches, je n'ai pour me sauver que votre fidé» lité, votre courage et ma constance. Je remets entre vos » mains et la fille et le fils de vos rois qui attendent de vous » leur salut. » Ces mots excitèrent si vivement les Palatins hongrois, qu'ils oublièrent leur haine pour le joug de l'Autriche et s'écrièrent avec enthousiasme, un genou en terre et le sabre au clair : « Mourons pour notre roi Marie-Thérèse, » et la suite a prouvé qu'ils avaient fait un vœu sincère. Il paraît positif que c'est M. de Patin qui avait conseillé à l'impératrice d'en appeler au patriotisme des Hongrois. Ce conseil forme seul une page glorieuse dans sa vie.

Bientôt après il fut fait président du conseil en Flandre, et il ne se refusa pas à cette charge quoiqu'au faîte des honneurs et de la fortune. Il renonça toutefois à ses fonctions après quatre ans, au moment où les armées du roi de France venaient

occuper la ville de Gand. Il quitta cette ville pour suivre les armées de sa noble souveraine à Ruremonde et se rendit avec elles à Aix-la-Chapelle, où fut conclu un traité qui mit fin à une guerre dont l'Europe souffrait depuis huit ans, (1748). Cette paix conclue, M. de Patin revint à Bruxelles et fut nommé membre de la *Junte* ou Conseil pour le gouvernement des Pays-Bas, (9 oct. 1749). Vingt ans après avoir quitté Gand, M. le vicomte de Patin y revint (juin 1766) en qualité de Président du Conseil.

Lorsque Joseph II monta sur le trône impérial, à l'exemple de sa mère, il sut apprécier les rares talents de M. de Patin. Il en fit le plus grand cas, et pour lui témoigner son estime, il lui fit habiter, à la cour du prince à Gand, le palais où Charles V avait vu le jour. Président pendant trente ans, M. de Patin sut se distinguer par une noble intégrité, d'éminents talents et de rares vertus. Malgré toute l'activité de son existence, il atteignit l'âge avancé de 86 ans et laissa après lui de beaux souvenirs.

Indépendamment de son *Mare liberum*, M. de Patin écrivit un commentaire remarquable sur les *Coutumes*, et divers ouvrages poétiques presque tous en latin. Nous pouvons regretter que sa *Thérésiade*, composée à la louange de l'Impératrice, n'ait pas été publiée. C'est un poëme épiqne écrit en latin qui l'emporte probablement sur tout ce qui a été fait en cette langue au siècle dernier; en sorte qu'on doit considérer M. de Patin comme versé dans le droit, comme habile politique, comme homme de lettres et comme publiciste [1].

Une pierre funéraire placée à sa mémoire à côté du maître-autel de l'église de Langemarck porte l'inscription suivante :

[1] C'est à M. le procureur-général Ganser que sont dues presque toutes les données que nous avons sur M. le vicomte de Patin. Il l'a fait apprécier comme il méritait de l'être, dans le discours qu'il prononça à l'audience de rentrée de la cour d'Appel de Gand, en 1846.

Iacet sub hoc marmore
Sub quo marmor jacere debuit
Illust. Dominus
CAROLUS Vice-comes DE PATIN
Eques, ac Cæsareæ majestatis statuum consiliarius,
Toparcha de Langhemarcke, Terbecke et Burghcautre,
Mechliniæ, Bruxellis ac Viennæ (AUSTRIÆ) in tribus
Consiliis togatus, in quarto præses, intra senatum judex,
Extrà senatum pater, in honore humilis, in aulâ pius,
Naso sui sæculi, sed castus Maro, sed christianus et quantum
Hujus ÆNEIDOS Roma, tantum illius TERESIADOS
Extollit AUSTRIA : maris disrupit vincula,
Et MARE composuit LIBERUM :
In comitiis Belgicis hunc Cæsaris ministrum ut audivit,
Laudavit eum Batavo-Anglus, ut uterque fecisset suum,
Nisi eum FIDELITAS fecisset AUSTRIACUM.
Audivit eum LUDOVICUS XV, Galliæ rex,
Et FIDELITATIS elogio condecoravit.
Hæc quoque ei laus morientis ex ore CÆSARIS
Electus in Hungariam MARIÆ-THERESIÆ comes
Rediit in patriam consilii Flandriæ præses :
Tandem NESTOR sui ævi dignitate et annis,
De regno, senatu ac patria optime meritus,
Evocatur ad cælestem Senatum Gandavi 17 *Julii* 1773,
Anno ætatis 86
Et ne morte desineret esse AUSTRIACUS
In AULA PRINCIPIS ultimam vitæ clausit diem,
In quâ CAROLUS-QUINTUS primam aspexit lucem :
Nec tamen totus interiit :
Vivit adhuc in libris et liberis.

Il avait épousé à Gand le 10 avril 1715, dame Thérèse-Waltrude *du Bois* dite *vanden Bossche*, fille de François et de Catherine de Vos, dont il eut neuf enfants :

1° *Sabine* vicomtesse *de Patin.*

2° *Caroline* vicomtesse *de Patin*, épousa à Gand le 24 décembre 1763, messire Alexis *de Stern et de Legesfeld*, commissaire de guerre de Sa Majesté Impériale et Catholique.

3° XII. Le chevalier *François-Guillaume* vicomte *de Patin*, trésorier de l'ordre de la Toison d'Or, baron de Coutsy, seigneur de Langhemarck, Lampernisse, Terbeke, Bixschote, Watermolendam et autres lieux, héritier féodal de son père. Il était né en 1724, et avait épousé à Commines le 11 novembre 1750 dame Jeanne-Antoinette-Monique *de Grou, baronne de Coutsy*, etc., née à Commines en 1729 et morte le 18 juin 1820, âgée de 91 ans, fille de Pierre-Antoine-Ferdinand de Grou et de dame Monique-Eugénie de Garzeken, fille de Charles-François de Garzeken, conseiller du roi au présidial à Ipres, et de Jeanne Delebarre. De cette union sont nés :

A. Le chevalier *Jean-Baptiste-Guillaume* vicomte *de Patin*, né à Bruxelles le 2 octobre 1753, ancien major au régiment de Murray au service de Sa Majesté Impériale, puis lieutenant-colonel de S. M. le roi des Pays-Bas, membre de l'Ordre équestre, etc., épousa 1° à Bioul (province de Namur) le 9 septembre 1788, dame Marie-Joséphine-Xavière-Guislaine *de Moreau de Bioul*, née à Namur le 21 février 1771, décédée à Yvoir (Namur) le 7 mars 1821, fille de Guillaume, écuyer, seigneur de Bioul, et de dame Ferdinande de Raymond. 2° à Bruxelles, dame Marie-Joseph Tonnet, fille de Henri et de Marie-Jeanne Wautier. De cette dernière, il n'eut point d'enfants; mais de son premier mariage sont nés :

a. *Florence-Aline-Adélaïde* vicomtesse *de Patin*, née à Mons, le 17 octobre 1791, épousa à Langemarck, le 5 juillet 1809, 1° son cousin Alexandre-Fidèle-Constant-Guislain *de Moreau de Wayau*, décédé à Yvoir le 6 mars 1815, fils de Charles-Joseph de Moreau de Valigot et de dame Anne-Marie Misson; 2° Auguste-Jean-Roger *Diericx de Tenham*, né à Alost le 23 décembre 1796, chevalier du S. Empire Romain, fils de

Jean Diericx de Tenham, grand-bailli de Sottegbem, et de dame Joséphine-Louise Carpentier. Du premier lit sont nés :

a. Eulalie-Hubertine-Sophie de Moreau, née à Ipres le 2 janvier 1811, alliée à M. le baron *Ultain de Coppin de Florifoux.*

b. Charlotte-Joséphine-Adélaïde de Moreau, née à Namur, le 12 février 1813, épouse de M. le vicomte *de Gaiffier d'Emeville.*

c. Joseph-Charles-Alexandre de Moreau, né le 25 décembre 1815, marié à dame Eugénie *Arnould.*

Du deuxième lit sont nés :

d. Jean-Baptiste-Joseph-Charles-Auguste Diericx de Tenham, chevalier du S. Empire Romain, né à Oordeghem (Flandre-Orientale), le 26 mai 1823, épousa le 6 mai 1851, Adolphine baronne *de Villenfagne de Sorinne.*

e. Marie-Josèphe-Virginie Diericx de Tenham, née à Yvoir le 13 décembre 1828.

f. Nathalie Diericx de Tenham, née en 1834.

b. *Virginie* vicomtesse *de Patin*, née à Lille, mariée à Yvoir le 9 octobre 1822 à Josse-Alexandre-Félix *Diericx de Tenham*, chevalier du S. Empire Romain, né à Alost le 23 janvier 1793, frère d'Auguste-Jean-Roger Diericx de Tenham, ci-dessus. De cette union naquirent :

a. Joseph-Marie-Jean-Baptiste Diericx de Tenham, chevalier du S. Empire Romain, né à Yvoir le 8 août 1823, épousa en 1851, dame Juliette vicomtesse *van Leempoel de Nieuwmunster.*

b. Félicie-Josèphe-Marie-Aline Diericx de Tenham, née à Molenbeek-lez-Bruxelles, le 10 mai 1827.

c. Ernest-Joseph-Marie-François Diericx de Tenham, né le 4 mars 1828, mort à Namur en bas âge.

d. Marie-Augustine-Guislaine Diericx de Tenham, née le 15 mars 1830.

e. Victor-Henri-Michel Diericx de Tenham, né le 19 juin 1831, mort en bas âge.

f. Deuxième *Victor Dierícx de Tenham.*
g. *Adélaïde Dierícx de Tenham.*
h. *Léopold Dierícx de Tenham.*
i. *Pauline Dierícx de Tenham.*
k. *Anne Dierícx de Tenham.*

c. Le chevalier *Joseph* vicomte *de Patin*, né à Cruysstraete près d'Ipres et bâptisé à Vlamertingen, mort en bas âge à Dusseldorf.

B. XIII. Le chevalier *Joseph-Charles* vicomte *de Patin*, né à Bruxelles le 17 juillet 1757, ancien officier-commandant d'une compagnie au régiment de Murray, au service de S. M. I., ancien chambellan de S. M. le roi des Pays-Bas, membre de l'Ordre-Équestre et des États-Provinciaux de la Flandre-Occidentale, bourgmestre de Langemarck, etc., décédé le 19 octobre 1852, marié à Ipres le 29 août 1798, à dame Caroline-Thérèse-Augustine *Hynderick*, née à Ipres le 14 décembre 1756, fille de Pierre-Jean, chevalier Hynderick, seigneur de Theulegoet, et de dame Susanne-Thérèse de Buus. De ce mariage est né :

Le chevalier *Joseph-Charles-Jean-Antoine* vicomte *de Patin*, né à Ipres, le 12 avril 1800, décédé le 1 octobre 1834, épousa à Oordeghem prédit, le 29 juillet 1822, dame Françoise-Marie-Joséphine *Dierícx de Tenham*, née à Dusseldorf le 10 juin 1795, décédé le 20 novembre 1852, sœur d'Auguste-Jean-Roger Diericx de Tenham ci-dessus. Il est né de ce mariage :

a. *Caroline-Joséphine-Marie* vicomtesse *de Patin*, née à Langemarck, le 8 juin 1823, y mariée le 10 août 1843, à M. le sénateur Jean-Pierre *Cassiers*.

b. Le chevalier *Joseph-Félix-Marie-Charles-François* vicomte *de Patin*, né à Langemarck, le 25 juillet 1824. C'est le dernier représentant des chevaliers-vicomtes de Patin de Langemarck.

c. *Aline-Élisabeth-Joséphine-Antoinette* vicomtesse *de Patin*, née à Langemarck, le 26 août 1826, y épousa, le 2 juillet 1845, messire Charles *Cotteau*, docteur en droit, conseiller à la cour royale de Douai.

d. *Félicie-Marie-Joséphine-Augustine* vicomtesse *de Patin*, née à Langemarck, le 9 juillet 1828, mariée le 25 mai 1852 à M. Edmond *du Jardin*.

C. *Charlotte* vicomtesse *de Patin*, naquit à Bruxelles, le 17 février 1759, fut baptisée à Ste-Catherine, et épousa à Langemarck, le 12 novembre 1782, M. Jean-Romain *Comte du Montet de la Molière et Malussin, Marquis de Cardaillac*, capitaine dans le régiment de Turenne, chevalier de l'ordre de St-Louis, et fils d'Alphonse, aussi comte du Montet de la Molière et Malussin, marquis de Cardaillac, Maréchal de camp du Roi de France, chevalier de St-Louis, etc., etc., et de dame Marcelle de Schisadour, marquise, baronne et dame de Schisadour, etc. Ils eurent :

a. *Alphonse* comte du Montet de la Molière et Malussin, marquis de Cardaillac, né à Langemarck, le 12 août 1783. Quatre enfants sont nés de son mariage. Limoges, en France, est le lieu de leur résidence.

b. Un fils, mort en bas âge.

c. Une fille, morte en bas âge.

4° Le chevalier *Jean-Baptiste-Benoît* vicomte *de Patin*, naquit à Malines, le 12 juillet 1726, il fut conseiller et maître de la Chambre des comptes de S. M. I. à Bruxelles, puis grand-bailli de la ville d'Audenarde, décédé à Bruxelles, le 24 janvier 1820, épousa le 1er mai 1777, noble dame Élisabeth-Anne *Leighton*, douairière de M.re Joseph Labina, écuyer, décédée à Bruxelles sans postérité.

5° Le chevalier *Léopold-Joseph* vicomte *de Patin*, aussi né à Bruxelles, fut capitaine au régiment de Wolfenbuttel au service de S. M. I. en 1762, devint ensuite colonel, puis major-adjoint de la ville et place de Bruges. Il décéda à Gand le 2 avril 1812 où il avait épousé le 2 mai 1762, noble dame Jeanne-Marie-Philippine *Baronne de Heems*, morte dans la même ville le 12 novembre 1813, fille de M.re Jean-Baptiste baron de Heems, sous-bailli de la ville de Gand, seigneur de Luchteren, Ten Buysere, etc., etc.,

et de dame Marie-Élisabeth de Stappens, sa première femme. De ce mariage sont nés :

A. Le chevalier *Charles* vicomte *de Patin*, lieutenant au service de l'empereur d'Autriche au régiment Murray, tué à la bataille près d'Arlon, lors de la révolution patriotique.

B. Le chevalier *François* vicomte *de Patin*, mort à Revel, capitaine de frégate au service de S. M. I. de Russie.

C. *Reine-Anne-Marie-Colette-Félicité* vicomtesse *de Patin*, comtesse de Zeveren, alliée à Jean-Guillaume *Mawhood*, capitaine anglais retraité. Elle en eut postérité.

6° Dame *Thérèse-Catherine* vicomtesse *de Patin*, morte à Gand le 6 novembre 1803, sans laissé de postérité, ayant épousé dans cette ville le 9 octobre 1762, messire *Jean de Magenis*, chevalier de l'ordre-royal et militaire de St-Louis, vaillant capitaine au régiment de Bulkeby au service de France, enfin colonel au service de Sa Majesté très-chrétienne, décédé à Lille, vers la fin du siècle dernier.

Le nom de messire Jean de Magenis nous rappelle un acte de naissance que nous avons pris naguère aux registres de l'église de N.-D. (St.-Pierre) à Gand. En voici les termes :

« Joanna-Genoveva f.ª Nicolai-Caroli La Croix-Le Cocq et Mariæ-Genovevæ » Le Sénéchal conjugum, baptisata est sub conditione 4.ª januarii 1771, nata » heri Vesperi quadrante post Sextam. Susceperunt Franciscus Fayan nomine » Dⁿⁱ *Joannis de Magenis*, Colonelli in Servitio Regis Gallici, equitis ordinis » militaris et regii Sancti Ludovici, et Joanna Francisca Le Caslez. »

(Signé) S. de Clercq, Vicep. B. M. Gandæ.

Comme on le voit, il s'agit de l'acte de naissance de Jeanne-Géneviève La Croix-Le Cocq, fille de Nicolas-Charles et de Marie-Géneviève Le Sénéchal. Cette dernière appartient aux illustres *Le Sénéchal de Kerguisé-Kercado* et, d'après nous, doit être fille de Luc-Julien Le Sénéchal de Kerguisé, comte de Kerguisé, seigneur de Tredudaï, lieutenant des maréchaux de France, et de

dame Alexandrine-Rosalie de Bruc de Montplaisir sa première femme. Toutefois, d'après des renseignements que M. le marquis de Carcado-Molac, de Toulouse, a bien voulu nous transmettre avec cette bienveillance et cette officiosité qui caractérisent les hommes distingués et qui les font aimer sans les connaître, Marie-Géneviève Le Sénéchal, fille des époux que nous venons de mentionner, serait *morte sans avoir été mariée.* Mais, pour nous, il est moralement impossible d'admettre cette hypothèse, puisque nous sommes convaincus qu'il n'y a pas d'acte de décès qui constate authentiquement que Marie-Géneviève Le Sénéchal, fille de Luc-Julien et d'Alexandrine-Rosalie de Bruc de Montplaisir, est décédée célibataire. Et quand même; alors, nous demanderions encore de qui serait fille la sœur de « *M. Le Sénéchal de Kerguis de Trétade lieutenant de nos seigneurs les Maréchaux de France à Vanne.* » Pourquoi cela? Parce qu'une lettre émanée de cet homme d'état prouve, avec plus ou moins de certitude, que sa sœur consanguine, probablement lorsqu'elle était presque au terme de sa grossesse, doit lui avoir écrit pour toucher le montant de ses rentes à elle, car la réponse dont nous avons la copie sous les yeux en témoigne par son contenu. Elle est signée « *Votre frère aîné Le Sénéchal de Kerguis de Trétade, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France à Vanne.* (sic) » Elle est datée de *ohanno* du 19 janvier 1771 et a été évidemment écrite à Marie-Géneviève Le Sénéchal. Comme conclusion de cette lettre, nous croyons pouvoir sans témérité avancer ici que cette Marie-Géneviève Le Sénéchal qui nous occupe, est bien fille de Luc-Julien et d'Alexandrine-Rosalie de Bruc de Montplaisir : tout le démontre. Nous sommes du reste persuadés que c'est par erreur ou par ignorance du fait que les tablettes généalogiques de cette illustre maison la portent comme décédée *sans avoir pris alliance.* L'acte de décès, consigné dans les registres de la même église de N.-D., prouve d'ailleurs que Marie-Géneviève Le Sénéchal est morte femme de Nicolas-Charles La Croix-Le Cocq, quinze jours après la naissance de l'enfant : Cet acte est ainsi conçu :

« Maria-Genoveva Le Senechal, *uxor* Nicolaï-Caroli La Croix Le Cocq obiit » 18 januarii 1771 et sepulta est posterâ die in cemeterio, anno ætatis suæ 32. »

Il ne manque à cet acte que la filiation de cette dame, mais il est néanmoins presque certain que cet acte est bien celui du décès de la fille de Luc-Julien de Kerguisé. En effet, cet âge de trente-deux ans ne nous dit-il pas que cette dame doit être née en 1739? Et n'est-ce pas en 1737 que dame Alexandrine-Rosalie de Bruc de Montplaisir épousa Luc-Julien Le Sénéchal de Kerguisé? Or, il paraît qu'elle est l'enfant aîné de ce mariage.

Nous osons espérer que cette digression aura quelque intérêt pour la famille de Kercado : puissent nos recherches lui être agréables et la mettre sur la voie pour découvrir l'acte de mariage de cette dame, moisonnée à la fleur de son âge, loin des siens, et mère d'une fille qui sans doute aura vécu sans connaître ses nobles parents !

7° *Jeanne* vicomtese *de Patin*, qui fut mariée à Charles *Marquis de Belcredi* dont elle eut postérité.

8° *Joséphine* vicomtesse *de Patin*, mariée à Milan le 1er décembre 1746 à Joseph *Comte de Somariva*, habitant sa *villa* de Lodi près de Milan. Ils n'eurent pas de postérité.

9° *Marie-Louise-Bernardine* vicomtesse *de Patin*, mariée à Gand le 23 octobre 1744 à Nicolas *Comte de Nobili*, noble Lucquois, sénateur, conseiller-d'état de S. M. I. à Bruxelles, fils de Charles comte de Nobili et de dame Eléonore Sarde. De cette union naquirent :

A. *Alexandre-Charles-Marie* comte *de Nobili*, né le 13 août 1745, général et feld-maréchal au service d'Autriche promu au mois de juillet 1815.

B. *César* comte *de Nobili*, aussi général au service d'Autriche. Il était né le 22 juillet 1746.

C. Le comte *de Nobili*, chanoine à Tournay.

D. *Marie* comtesse *de Nobili*, épousa le *Prince de Lambertini* à Bologne. Elle fut dame d'honneur de S. M. l'Impératrice

Marie-Louise, et l'accompagna souvent en Italie. Elle était née en novembre 1748.

E. *Jean-Baptiste* comte *de Nobili*, né le 16 novembre 1749, capitaine au régiment de Zurn, cuirassiers, au service de S. M. I.

F. *Thérèse-Sabine-Colette* comtesse *de Nobili*, née le 11 novembre 1750.

G. *Charlotte-Jeanne* comtesse *de Nobili*, née le 27 décembre 1751.

H. *Hypolite-Bernard* comte *de Nobili*, né le 28 mai 1753.

I. *Joseph* comte *de Nobili*, né le 25 octobre 1756.

K. *Charles-Benoît-Joseph* comte *de Nobili*, né le 27 août 1758.

Quelque soit le désir que nous ayons de ne rien laisser dans l'oubli relativement aux noms qui font l'objet de nos publications, nous nous voyons toujours forcés de considérer les généalogies, même les plus complètes, comme des fragments plus ou moins étendus. Il en a été ainsi d'une foule de familles, et il en est encore ainsi de celle de Patin.

Nous n'avons pu rattacher à la descendance qui précède, ceux du nom de *Pattyn* qui ont habité la ville de Bruges.

Nous ferons observer néanmoins que cette branche se rencontre généralement orthographiée *Pattyn* et sans *de*. Plusieurs membres ont fait de bonnes alliances : c'est ainsi qu'ils se sont mariés aux *Rotsart*, aux *Cornelis*, aux *d'Hooghe*, aux *Kesteloot*, aux *de Pratere*, aux *Ingels*, etc.

Nous trouvons, en effet, Jean-Ferdinand Rotsart, greffier du Franc de Bruges, qui épousa Isabelle-Claire Pattyn, fille de Pierre, et eut pour fils Louis-Ferdinand Rotsart d'Hertaing, marié à Thérèse de Aranda et père de Jean-Louis Rotsart d'Hertaing, époux de Thérèse-Joséphine-Marguerite de Gaïaffa. C'est d'eux que descendent les Rotsart d'Hertaing de Bruges. Donat Pattyn s'allia à Adrienne Cornelis, fille de Pierre; Angéline-Thérèse Pattyn, fille de Pierre, fut mariée à Jean-Antoine d'Hooghe;

Anne-Sophie Pattyn, fille de Jacques et de Marie de Pratere, épousa Théodore-Joseph Kesteloot, avocat distingué, mort à Bruges en 1790, etc., etc.

Outre les alliances directes que cette branche a faites, nous pourrions la retrouver par ascendances dans un bon nombre d'autres familles, mais nous devons nous borner ici. Nous avons déjà rempli notre tâche : nous encourrions le reproche de prolixité, si nous développions encore plus amplement. Il nous suffit d'avoir au moins mentionné un rameau dont la négligence eut été peut-être coupable.

M. F. Van Dyck, auteur du *Recueil Héraldique* sur un grand nombre de familles de Bruges, croit pouvoir donner le blason de cette branche, d'après Le Doulx : *d'argent, au chevron de sable, accompagné de trois patins de même, les semelles et les talons d'une teinte pâle.* Nous pensons que cette description est exacte.

RENSEIGNEMENTS

CONCERNANT

L'ANCIEN MÉTIER DES COUTILS (TYCKNATIE),

A TURNHOUT;

PAR

M. LE BARON DE FIERLANT,

Conseiller à la Cour d'Appel de Bruxelles, Membre correspondant de l'Académie.

Lorsqu'en 1824 j'habitais Turnhout, y exerçant des fonctions dans l'ordre judiciaire, mourut en cette ville, la demoiselle Isabelle-Pétronille-Henriette Robert, fille de feu Jean-Guillaume Robert, y décédé le 11 octobre 1814, dernier président sous l'ancien régime, de la corporation des fabricants de coutil (Deken van de Tyknatie, gesworen ouderling zegelaer), chargé de plomber toutes les pièces de toile et coutil provenant de la fabrique établie en cette ville, et dont les produits jouissaient de temps immémorial d'une renommée justement acquise.

Aucune pièce fabriquée ne pouvait être vendue avant d'avoir été vérifiée par les délégués de cette corporation réputés d'une grande sévérité [1] : toute production indigne de la renommée de la fabrique, soit à cause de la mauvaise qualité des matières premières, soit à cause de l'imperfection de la main-d'œuvre, était impitoyablement maculée par des lignes de craie rouge, tout à fait indélébiles; les produits reconnus marchands étaient marqués au moyen d'un plomb. Furetant parmi les objets destinés à être vendus à cet encan, je trouvai dans un tas de vieille ferraille deux coins ou marteaux, que je présume avoir été

[1] Les *ouderling* ou *oudermans* et *zegelaers* prêtaient serment entre les mains du chef écoutette du pays ou quartier de Turnhout, qui recevait de ce chef 2 florins 16 sous.

Ce Supplement au nobilier de Gand.
~~Sont des~~ extraits des Annales de l'académie
d'Archéologie de Belgique, Anvers.

1° famille van Hoobrouck tom V. 1848.
2 __________ Dela Kethulle . . . . 1851.
3 __________ Penneman . . . . . . 1852.
4 __________ Gobert . . . . 1853.
5 __________ Gobert et Patin . . . . 1853.

Den Heer Karel-Lodewyk-Theodoor Van Malcote inwoonder dezer stad, is door Z.M. den Koning, erkenning van ouden adel verleend, (Gentschen Mercurius 3 maerte 1861.

De Francquen, Généalogie historique de la maison royale des Pays bas et autres. Bruxelles 1827.
id de la famille Camberlyn. Chevaliers de Camberlyn-d'Amougies 2,